RIDIQUE ET PSYCHOLOGIQUE D'UNE CAUSE CRIMINELLE CÉLÈBRE

Affaire Lafarge

Une réhabilitation qui s'impose

PAR

JEAN BEAUDÉANT
Docteur en droit. Avocat

Dr ARMAND PASTUREL
Médecin des Asiles

> « La Justice et la Vérité sont deux pointes si subtiles que nos instruments sont trop émoussés pour y toucher exactement S'ils y arrivent, ils en écachent la pointe et appuient tout autour plus sur le faux que sur le vrai. »
>
> PASCAL.

PARIS
A. MALOINE, ÉDITEUR
25-27, RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 25-27

1913

Étude juridique et psychologique d'une cause criminelle célèbre

---

Affaire Lafarge

Une réhabilitation qui s'impose

ÉTUDE JURIDIQUE ET PSYCHOLOGIQUE D'UNE CAUSE CRIMINELLE CÉLÈBRE

Affaire Lafarge

Une réhabilitation qui s'impose

PAR

JEAN BEAUDÉANT
Docteur en droit. Avocat

D[r] ARMAND PASTUREL
Médecin des Asiles

« La Justice et la Vérité sont deux pointes si subtiles que nos instruments sont trop émoussés pour y toucher exactement S'ils y arrivent, ils en écachent la pointe et appuient tout autour plus sur le faux que sur le vrai. »

PASCAL.

PARIS
A. MALOINE, ÉDITEUR
25-27, RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 25-27

1913

ÉTUDE

juridique et psychologique d'une cause criminelle célèbre

AFFAIRE LAFARGE

INTRODUCTION

Il y a quelques jours seulement, sur l'initiative de M. MARTIN, sénateur du Var, un comité s'est formé pour obtenir la réhabilitation de Mme Lafarge, condamnée en septembre 1840, par la Cour d'assises de Tulle, aux travaux forcés à perpétuité pour empoisonnement sur la personne de son mari.

Cette affaire à son époque passionna fortement les esprits, trop même pour le malheur de l'accusée.

Mme Lafarge subit le contre-coup des polémiques violentes qui surgirent autour de son nom.

Des personnes considérables, des personnes du meilleur monde furent mêlées soit directement, soit indirectement à ce procès.

Il y eut dualité entre elles. Il y eut les partisans convaincus de la culpabilité de Mme Lafarge, il y eut aussi les partisans non moins convaincus de son innocence.

L'affaire ne resta pas cantonnée dans son orbe judiciaire, elle fit irruption dans la presse, dans les salons, dans les milieux politiques. L'amour-propre s'en mêla et le doute qui ne cessa de planer pendant tous les débats, au lieu de servir à l'accusée, comme il est de règle en pareilles circonstances, au contraire lui fut fatal.

On trouve un peu partout la narration de cette dramatique histoire, toujours écrite d'après le même thème, avec les mêmes anecdotes et les mêmes inexactitudes.

Les romanciers même s'en sont emparé et ont captivé grâce à elle l'attention du public.

Nous nous garderons bien de tomber dans le même travers. Ce serait fastidieux et fatigant.

Notre prétention sera plus élevée.

Nous nous proposons d'examiner dans notre travail et d'étudier aussi profondément que pos-

sible la question sur deux faces principales :

1° D'abord au point de vue juridique : après avoir montré par l'examen scrupuleux des faits la fragilité des charges, fragilité corroborée par la partialité d'accusation qui s'exerça : *a*) dans l'acte d'accusation lui-même (publié, chose inouïe, avant d'avoir été communiqué à l'accusée), par la mention d'une prévention étrangère à l'incrimination ; *b*) durant les débats, par ses menaces contre les principaux témoins à décharge, par la nomination de nouveaux experts, les experts précédents ayant été favorables à la défense ; nous établirons combien furent insolides les bases d'un verdict qui fut sans pitié.

2° En second lieu, au point de vue psychologique, nous montrerons que les passions d'une famille cupide, d'un milieu brutal, de magistrats et de jurés, prévenus, l'amour-propre exagéré et inopportun de savants furent directement ou par contre-coup, en l'absence de preuves rationnelles, sinon décisives, les causes déterminantes de la condamnation de Marie Cappelle ; qu'un arrêt de classe barra la route à l'arrêt de justice.

Nous serons ainsi amenés à conclure à la nécessité d'une révision de ce jugement, d'une réhabilitation, utile, bien que posthume, tant pour

l'honneur de la vérité impérissable que pour celui de Marie Cappelle, de sa famille, de la personne humaine.

Notions historiques

En l'année 1839, vivait au Glandier en Limousin (Corrèze), la famille Lafarge, composée seulement de la mère, femme âgée d'une soixantaine d'années et de son fils, jeune homme de vingt-sept ans environ. Ils étaient propriétaires dans la localité, d'une forge alimentée par du minerai qui était extrait des collines voisines et exploité par des ouvriers de la région.

Le Glandier est un endroit très isolé et éloigné de tout centre important.

Les deux villages les plus rapprochés sont Vigeois, chef-lieu de canton de la Corrèze, et Pompadour remarquable surtout par les haras de l'État et par des courses de chevaux assez renommées.

Le Glandier se trouve dans une cuvette, environné de toutes parts par des montagnes assez élevées et couvertes de bois. Pour y accéder de quelque côté qu'on se dirige, il faut affronter au départ des montées asses raides qui se

transforment à l'arrivée en pentes rapides.

Une petite rivière, la Loyre, affluent de la Vézère, coule sinueusement dans cette étroite vallée ; elle forme un crochet qui sert de barrière naturelle à l'ancienne maison de la famille Lafarge et aujourd'hui aux bâtiments imposants que les chartreux ont édifiés.

Il se rattache à l'histoire du Glandier une légende terrible. La première chartreuse dont il ne subsistait que quelques ruines du temps de Lafarge, avait été bâtie par un chevalier ou baron du moyen âge en expiation de la mort de sa femme.

Convaincu de l'infidélité de cette dernière, son mari l'avait fait périr dans des circonstances atroces.

Plus tard il avait reconnu son erreur et en signe de remords, il avait voulu racheter sa faute en offrant à Dieu un monument religieux. La tourmente révolutionnaire passa sur le Glandier et rasa la Chartreuse.

L'aspect du Glandier d'aujourd'hui est complètement différent de celui de 1840 ; quoique désert,il est relié par des voies de communication soit à Pompadour, soit à Vigeois, soit à Uzerche. La chartreuse édifiée de 1869 à 1879 sur l'emplacement de l'ancienne chartreuse du

XIIIe siècle, a englobé ce qui reste de l'habitation de la famille Lafarge.

Ces restes consistent en un corps de logis complètement restauré d'ailleurs par les pères, et qui se compose de deux étages distribués en pièces très vastes.

Dans l'une d'elles on montre encore un placard où, dit-on, Mme Lafarge mettait *ses poisons*.

L'horizon est complètement borné par des collines très rapprochées, recouvertes de taillis très épais. Tout autour on ne distingue aucune habitation, on ne voit pas même trace de culture, on ne sent pas la vie qui anime beaucoup de nos campagnes ; des torrents, des gorges, des prés marécageux, voilà tout ce que ce pays offre encore aujourd'hui au touriste.

Le Glandier comme résidence, convenait très bien à l'esprit recueilli et austère des Chartreux, mais certainement beaucoup moins à la Parisienne, à la mondaine qu'était Mme Lafarge.

Aussi rien de plus naturel que cette impression fâcheuse et angoissante qui frappa son esprit à son arrivée dans sa nouvelle demeure. De plus intrépides auraient eu le même mouvement de recul.

⁂

Lafarge déjà veuf, se trouvait à Paris soi-disant pour ses affaires en août 1839. Il eut l'occasion d'être présenté dans un salon à Marie Cappelle, celle qui devait être plus tard Mme Lafarge.

Marie Capelle était la fille d'un colonel d'artillerie, ancien officier du premier empire, mort relativement jeune, laissant deux orphelines dans un âge tendre.

L'éducation de ces deux enfants incomba à sa femme qui ne tarda pas à se remarier et à son mari qui se montra d'ailleurs à la hauteur de sa tâche de père adoptif.

Mais ce fut surtout le grand-père maternel, M. Collard, qui prit soin de ses petites-filles, et en particulier de la jeune Marie.

Il n'y a qu'à lire les mémoires de cette dernière pour se faire une idée de l'affection, de la concordance de goût et d'esprit qui unissaient l'aïeul à la jeune fille. Elle parle avec enthousiasme des séjours fréquents à Villers-Hellon, de la vie agréable, faite de relations choisies que savait créer pour sa famille M. Collard.

Elle commença son éducation à la maison royale de Saint-Denis.

D'une intelligence très vive, douée d'une faculté d'observation très pénétrante, Marie Cappelle apparaît comme une personne exception-

nellement douée, et de beaucoup au-dessus de la moyenne des femmes de son milieu. Elle avait un esprit très original, très primesautier, un caractère élevé et par suite très indépendant.

« Je ne savais pas, dit-elle, redire des phrases toutes faites. Je crois que le mobile de mes actions était noble, mais j'étais irréfléchie, imprudente, voulant agir comme je rêvais, ne prenant jamais le sentier frayé par l'opinion, préférant un précipice à une ornière. Ne m'occupant pas des indifférents, sans le vouloir, je dérangeais leurs combinaisons, ou souvent les miennes allaient se heurter contre elles ; enfin je marchais dans la vie la tête levée, sans regarder à mes pieds, voyant le plus petit nuage dans le ciel de mes pensées, n'apercevant pas les pierres et les dangers qui s'amoncelaient sur le chemin de la réalité et obéissant toujours à mon premier mouvement.

« Si je consentais à être trouvée laide, je me révoltais contre la supposition d'être trouvée sotte. J'habituais mon intelligence à poétiser les plus minutieux détails de la vie, et je la préservais avec une sollicitude infinie, de tous contacts vulgaires et triviaux. »

Ses connaissances étaient nombreuses et variées. Elle découvrait déjà la philosophie de

l'histoire. Elle lisait Gœthe dans le texte. Ses auteurs préférés étaient Pascal, Corneille, Molière, La Fontaine, Byron. Elle adorait la musique, non comme organe de sons ou de cadence, mais comme pouvant rendre tout ce qu'il y a de plus élevé dans les sentiments.

Son opinion sur l'éducation des femmes était la suivante : « Ne cherchez pas à changer leur nature primitive ; chacun de nos défauts tient par un côté à une qualité ; l'orgueil peut devenir une noble fierté, la coquetterie un aimable désir de plaire. Améliorez, mais s'il vous est donné de redresser ces jeunes plantes, n'oubliez pas qu'on est coupable de les ployer sous l'impure puissance de l'hypocrisie. »

Tous ses amis et amies, tous ceux qui l'approchaient rendaient hommage au charme de sa conversation, à ses manières pleines de tact et exemptes de pédanterie.

Elle était aimante, affectueuse envers les siens, serviable à l'égard de ses amis et des étrangers même. Très charitable, elle était pour les pauvres une véritable providence. C'est le curé de Villers-Hellon qui vint l'affirmer à l'audience devant la Cour d'assises de Tulle.

Nous achèverons ce portrait à la fois intellectuel et moral de Marie Cappelle, en disant que

certainement elle devait apparaître à beaucoup comme une femme fantasque et évaporée, étant donné ses réparties et ses observations originales, sa manière de vivre un peu américaine. Elle était assurément très impressionnable, comme tous les êtres doués d'une sensibilité exquise, romanesque même, cherchant à relever par un peu d'idéalisme la vie terne et médiocre d'ici-bas.

Au physique Marie Cappelle n'était pas ce qu'on appelle une jolie femme. Elle était plutôt maigre, mais une physionomie très expressive, la pâleur du teint, l'élégance de sa démarche, une grande finesse dans les traits et dans les lignes dénotaient la femme de race et de distinction.

Un front haut et bombé, encadré par une chevelure luxuriante et du plus beau noir retombant en bandeaux de chaque côté des joues; des yeux noirs et pénétrants, le tout abrité par la capeline de 1830, donnaient à son visage un je ne sais quoi de mystérieux et de troublant.

A la mort de sa mère et de son grand-père Collard, Marie Cappelle se trouvant orpheline cette fois complètement, fut accueillie par sa tante Garat, femme du Secrétaire Général de la Banque de France. Cette dernière fut excellente

pour elle, la considéra et la traita comme sa fille.

Marie Cappelle était également reçue avec beaucoup d'empressement par des amis, des parents et des connaissances soit de son père et de sa mère, soit de son grand-père ; par exemple par les familles de Montesquiou, de Valence, de Nicolaï, de Montbreton, qui toutes l'appréciaient pour ses rares qualités d'esprit et de cœur.

Comme toutes les jeunes filles, elle ébaucha un petit roman d'amour avec un jeune apothicaire de Montmédy, roman d'amour qui tomba de lui-même après quelques observations de sa tante, mais qui coûta plus tard la vie à l'étudiant.

Elle eut également à cette époque des relations d'amitié avec une certaine Mme de Léautaud, fille de Mme de Nicolaï, qui la prit pour confidente de tous ses ennuis et de ses préoccupations. Cette Mme de Léautaud avait eu une intrigue amoureuse avec un nommé M. Clavé, homme de lettres, et avait échangé avec lui une correspondance compromettante.

Après son mariage, Mme de Léautaud avait chargé Marie Cappelle de désintéresser Clavé, et à cet effet lui avait confié une boîte de diamants avec mission de les employer à bon escient, de

les monnayer même et d'acheter avec le produit de leur vente les lettres et le silence de M. Clavé.

Nous demandons la permission au lecteur d'ouvrir cette parenthèse, étant donné l'importance de ces faits dans la suite.

Lorsque Marie Cappelle fut accusée d'empoisonnement, la famille de Nicolaï et surtout de Léautaud et sa femme, s'empressèrent de porter plainte contre elle pour le vol de diamants mentionné plus haut. Ce fut assez odieux de leur part ; ils auraient dû être les derniers à porter le dernier coup à cette malheureuse femme.

Nous nous hâtons de dire que cette affaire de diamants ne fut jamais éclaircie puisqu'il ne fut jamais donné à Mme Lafarge d'être entendue contradictoirement avec son accusatrice.

Marie Cappelle, bien que reçue dans le meilleur monde, était seule et sans appui. Cette situation finit à la longue par lui peser, aussi voyant ses camarades d'enfance se marier, fut-elle amenée insensiblement à en faire autant.

Les premiers partis furent écartés pour une raison ou pour une autre.

Un beau jour, par l'intermédiaire d'un nommé de Foy, agent matrimonial, elle fit la connaissance à Paris de M. Lafarge qui se disait maî-

tre de forges en Limousin, et possesseur d'un château et de grands biens immobiliers.

Lafarge se déclara dès la première entrevue amoureux fou de la jeune Marie. Pour hâter le plus possible la conclusion de son mariage avec elle, il avait fait ressortir les côtés brillants de sa situation. Il avait affirmé que son industrie métallurgique lui rapportait de 20.000 à 25.000 fr. par an et il se faisait fort de doubler ce chiffre en peu de temps.

Il avait même fait faire une maquette réduite de son château pour la montrer aux parents de sa future femme.

On était alors au mois d'août 1839.

Les renseignements pris sur la famille de Lafarge et sur sa situation de fortune furent excellents. On ne parla pas du tout de ses dettes et de ses affaires embarrassées ; il est vrai que ce furent des compatriotes et des amis de l'intéressé qui furent pressentis pour cela.

Et d'ailleurs, chacun sait combien il est difficile d'avoir des données sûres en matière de mariage, surtout lorsque les deux partis sont éloignés l'un de l'autre de plus de cent lieues.

Le mariage fut donc conclu au mois d'août de la même année.

Lafarge était un homme de vingt-sept à vingt-

huit ans, déjà veuf. Fruste, d'une éducation certainement inférieure à celle de sa femme, il paraissait avoir des qualités solides de travail et d'honnêteté.

Les divers témoignages qui furent apportés pendant le fameux procès le dépeignent sous ce jour. On le représente comme un travailleur, actif, courageux, comme homme de cœur, de bon sens, rassis, mais d'esprit un peu lourd, incapable de comprendre les subtilités et le cœur d'une femme élevée dans les milieux parisiens. Aussi dès le premier jour y eut-il des froissements entre les deux époux. Le mari Limousin se montra brutal, il voulut user du droit du seigneur et maître et s'emparer en conquérant du cœur de Marie Cappelle.

Il y eut même une scène à la fois pénible et ridicule à Orléans lorsqu'ils se rendaient tous les deux de Paris au Glandier. Lafarge voulut pénétrer à toute force dans la cabine où sa femme était en train de prendre un bain.

A l'arrivée au Glandier sous une pluie battante, par des chemins affreux, dans un pays sauvage, dans une maison délabrée, humide, triste, Mme Lafarge reçut un choc moral tel, qu'elle écrivit le soir même à son mari une

lettre folle (1), désespérée, où elle demandait de reprendre sa liberté, moyennant quoi elle abandonnait toute sa fortune. Et sans doute pour hâter sa délivrance, elle avait imaginé l'histoire d'un amant qui l'avait suivie jusqu'à Uzerche, etc...

Toute la famille Lafarge, la mère et la sœur s'empressèrent alors autour d'elle, la suppliant d'être indulgente pour Charles, s'engagèrent à lui rendre la vie aussi agréable que possible, à sermonner même son mari, etc... Toutefois elles gardèrent soigneusement la lettre qu'elle avait écrite dans un moment d'égarement, et plus tard ne manquèrent pas de la confier à l'accusation comme pièce à charge.

Les jours qui suivirent cette malheureuse soirée furent meilleurs pour tout le monde.

Lafarge craignant de perdre sa femme, fut rempli de prévenances et d'amabilité pour elle. Il accéda à toutes les modifications qu'elle désirait faire soit dans son habitation, soit dans les habitudes de la maison. Mme Lafarge elle-même avait envisagé plus froidement sa situation, elle avait repris courage et un peu de con-

1. Cette lettre est publiée *in extenso* dans la *Gazette des Tribunaux*, 1840, sept.

fiance. Elle s'intéressait aux travaux de la forge, s'entretenait avec les ouvriers qui l'aimaient et la respectaient comme une femme d'une essence supérieure.

Une enquête faite au Glandier nous a permis de nous rendre compte de cet attachement dont on parle encore aujourd'hui.

Il y eut cependant un autre nuage. Une scène violente et triste éclata quelque temps après à Uzerche, chez des amis. Le soir, après un bal assez animé, Mme Lafarge très fatiguée, un peu malade même s'était retirée dans sa chambre, lorsque tout à coup elle entend son mari frapper violemment à la porte, proférant des jurements et menaçant d'enfoncer si on n'ouvrait pas. Devant la résistance de sa femme, il fut pris d'une crise nerveuse assez intense, crise nerveuse qui peut être considérée sinon comme une vraie attaque d'épilepsie, du moins comme un équivalent épileptique.

Pareil fait s'était déjà produit (l'ex-beau-père de Lafarge, le nommé Conichon de Beaufort, déposa dans ce sens devant la Cour d'assises de Tulle) ; son oncle le Dr Pontié d'Uzerche avait également observé des troubles analogues.

*
* *

Des misères intimes communes à tous les ménages régnaient au Glandier. La belle-mère de Mme Lafarge manifestait une certaine hostilité à l'égard de sa belle-fille, hostilité qu'elle faisait partager à sa fille Mme Buffière, et au mari de cette dernière.

Elle n'acceptait qu'à contre-cœur les innovations que l'esprit inventif et ingénieux de Mme Lafarge arrachait à son mari.

Elle voyait avec jalousie et avec chagrin diminuer au profit de sa bru l'affection que son fils avait pour elle.

Les deux époux après les premières difficultés du début de leur mariage et après les scènes pénibles que nous avons retracées, s'étaient épris l'un pour l'autre, d'estime du côté de Mme Lafarge et d'amour ardent du côté de son mari.

A l'occasion d'une maladie de Mme Lafarge, son mari avait fait en sa faveur un testament dans lequel il lui léguait tout ce qu'il était dans ses moyens légaux de lui donner; et Mme Lafarge de son côté avait fait un testament à peu près analogue.

La situation financière de Lafarge, sans être compromise, n'était pas très prospère. Il avait, il est vrai, découvert un procédé nouveau pour

la fonte du minerai et la fabrication du fer. Ce procédé il l'avait essayé et les expériences l'avaient convaincu que, grâce à lui, il économiserait beaucoup de combustible et par suite augmenterait considérablement ses revenus.

Sa femme s'était associée pleinement à ses idées, elle l'encourageait, elle le poussait même à hâter la délivrance du fameux brevet qui devait leur garantir tous les bénéfices de leur invention. Elle fit même plus, elle consentit à lui prêter sa signature pour aliéner une partie de sa dot, de façon à parer aux dépenses les plus pressantes.

*
* *

Lafarge part donc pour Paris, vers le 15 novembre, faire les démarches nécessaires à l'obtention de son brevet.

Durant son absence, pour combler sa solitude, Mme Lafarge avait accueilli au Glandier une nièce de son mari, la jeune Emma Pontié (1), jeune personne de dix-sept ans, un ange de douceur, de dévouement et de bonté, avec qui elle faisait de

1. Lorsque Marie Cappelle fut arrêtée, elle demanda à partager sa captivité.

la musique, des lectures, des promenades. Un attachement profond unit rapidement les deux créatures.

Elle avait en outre appelé auprès d'elle une vieille fille, artiste peintre, Anna Brun,dont nous retrouverons souvent le nom dans le cours de notre travail, pour lui confier son portrait. Elle se proposait d'envoyer ce portrait à son mari qui l'avait réclamé pour lui adoucir l'amertume de la séparation.

Le 18 décembre, Lafarge reçoit du Glandier une caisse renfermant le portrait de sa femme, un gâteau de la dimension d'une assiette et en même temps une lettre de sa femme qui lui recommandait de manger le ou les gâteaux en son honneur. Lafarge entame le soir même le gâteau très légèrement : soit simple coïncidence, soit conséquence immédiate de cette absorption, pendant la nuit il est pris de vomissements violents.

Quelques jours après, muni enfin du fameux brevet, il reprend le chemin du Glandier.

Il arrive presque à l'improviste ; il est reçu avec bonheur par sa femme qui le réclamait tous les jours et qui le trouve changé, fatigué. Le soir même il veut manger quelques truffes piquées dans une volaille, il est repris de vomissements.

Devant la persistance de ces troubles et devant l'état général du malade qui, au lieu de s'améliorer allait en périclitant, on appela un médecin M. Bardon qui conclut à une inflammation de la gorge et institua un traitement approprié.

Durant deux ou trois jours, le mal n'empira pas. Il y eut une recrudescence à la suite de l'absorption d'un lait de poule et de panades dont le malade se plaignait et dénonçait l'âcreté.

Un autre médecin, le Dr Massénat de Brives, vit le malade et sans spécifier l'empoisonnement, crut néanmoins à une intoxication.

Le Dr Lespinas de Pompadour, qui vint au Glandier le 11 janvier, c'est-à-dire deux jours avant la mort de Lafarge, fut beaucoup plus affirmatif, il avoua carrément à la famille ses craintes et la description qu'il fit plus tard devant la Cour d'assises des symptômes et des manifestations morbides ne laissaient pour lui aucun doute sur l'empoisonnement.

Avant le retour de Lafarge, sa femme avait fait acheter pour la première fois le 12 décembre, de l'arsenic, pour détruire les nombreux rats qui pullulaient au Glandier, qui troublaient son sommeil et qui avaient en partie dévoré son habit de cheval.

Comme les galettes ou gâteaux que l'on avait

faits et dans lesquels on était censé avoir mis de la mort aux rats, n'avaient produit aucun effet, elle en avait fait acheter à plusieurs reprises, pour tenter de nouvelles expériences. Lafarge lui-même pendant sa maladie était au courant de la chose ; il recommandait d'être très prudent et de ne pas laisser traîner ce poison.

Le dernier arsenic acheté le fut par le dénommé Denis Barbier, commis des forges de Lafarge, ancien limonadier et personnage louche que Lafarge avait connu à Paris lors de son mariage et qu'il avait fait venir au Glandier.

Or le paquet que Barbier rapporta de chez un pharmacien de Brive, comme étant de l'arsenic et qui fut enterré dans le jardin par un domestique, fut reconnu plus tard comme ne contenant que du bicarbonate de soude.

Anna Brun, l'artiste peintre, déposa plus tard qu'elle avait vu, à plusieurs reprises, durant la maladie de Lafarge, sa femme prendre de la poudre contenue dans une boîte et la mettre dans la boisson de son mari.

Cette poudre, mêlée au lait de poule, à la panade, aurait été analysée et reconnue plus tard pour de l'arsenic.

Mais n'anticipons pas sur les événements et gardons-nous de charger l'historique de cette

question, de faits dont la discussion et l'explication trouveront leur place soit dans la partie juridique, soit dans la partie psychologique.

Le mal dont est atteint Lafarge empire tous les jours et le malade succombe le 14 janvier 1840, après d'horribles souffrances.

Durant sa maladie, les sympathies de sa mère, de sa sœur Mme Buffière, de Buffière lui-même pour Marie Cappelle qui n'étaient que médiocres antérieurement, se transformèrent en haine évidente, haine qui alla jusqu'à la soupçonner d'empoisonnement sur son mari et à l'accuser ouvertement.

L'autopsie, devant de telles accusations, fut faite. Les praticiens qui en furent chargés ne trouvèrent aucune trace, aucune lésion macroscopique caractéristique d'un empoisonnement.

On préleva une partie des viscères, des déjections qu'on mit dans des bocaux d'ailleurs imparfaitement clos et non entourés de toutes les garanties nécessaires, et on les expédia à Brive, ainsi que le reste de lait de poule et de panade, afin de procéder à une analyse postérieure. Sur ces entrefaites, les bruits d'empoisonnement alimentés par la famille Lafarge et par Denis Barbier, se répandaient de plus en

plus dans l'opinion, et visaient particulièrement Mme Lafarge.

Le parquet de Brive, sur la constatation de la présence d'arsenic faite par les experts de Brive dans le lait de poule, la panade et les liquides provenant de l'estomac de Lafarge, s'émut, et se transporta au Glandier.

Après avoir entendu divers témoignages, interrogé Mme Lafarge, il procéda à l'arrestation de cette dernière.

Elle fut amenée à la prison de Brive où l'instruction fut ouverte.

Pendant sa détention, une nouvelle affaire surgit. On se rappelle le fait que nous avons signalé au commencement de notre historique; le dépôt de diamants que Mme de Léautaud avait fait entre les mains de Marie Cappelle.

Or de Léautaud et sa femme, de concert avec la famille de Nicolaï, accusèrent alors Marie Cappelle d'avoir volé ces diamants et ainsi une double accusation pesa sur elle.

Elle fut condamnée en juillet 1840, par défaut, à deux ans de prison par le tribunal correctionnel de Brive, pour ce prétendu vol.

L'arrêt fut cassé par le tribunal d'appel de Tulle et l'affaire fut renvoyée pour être définitivement jugée, après le verdict de la Cour

d'assises sur la question d'empoisonnement.

L'instruction de l'empoisonnement conclut à la culpabilité de Mme Lafarge.

Par arrêt du 18 juillet, la Cour royale de Limoges (Chambre des mises en accusation) la renvoya devant la Cour d'assises de la Corrèze sous l'accusation d'empoisonnement.

Les assises s'ouvrirent le 2 septembre de la même année. Après de longs débats qui ne demandèrent pas moins de dix-sept séances ; sur le rapport d'Orfila qui conclut formellement à la présence de l'arsenic dans le corps de Lafarge, Marie Cappelle fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

La Cour de cassation rejeta le 12 décembre 1840 le pourvoi de la condamnée.

Marie Cappelle fut transférée en novembre 1841, de la prison de Tulle à la prison centrale de Montpellier, où elle resta jusqu'à la fin de l'année 1851, c'est-à-dire une période de dix ans. Comme sa santé était devenue très chancelante, sur l'avis de médecins chargés de l'examiner, elle fut transférée au commencement de 1852, dans la maison de santé de Saint-Remy, en Provence, où la grâce du prince président vint lui rendre la liberté définitive. Malheureusement trop éprouvée par de longues

souffrances à la fois physiques et morales, mais surtout morales, Marie Cappelle ne jouit pas longtemps de la vie.

Elle s'éteignit le 7 septembre 1852 à Ussat-les-Bains (Ariège), où elle était venue chercher le rétablissement de sa santé.

AVANT-PROPOS

Que le lecteur se rassure ! Notre intention n'est point de nous enfoncer, au risque de le fourvoyer, dans les arcanes du Code aimé des sophistes et des glossateurs. Aussi bien dans l'espèce qui nous occupe, il s'agit d'un verdict, par conséquent d'un arrêt prononcé non point sur des preuves déterminées, mais d'après la conscience des jurés plutôt que d'après leur raison ; sur des faits positifs sans doute, mais plus ou moins importants et partant variables, selon l'interprétation qu'on en donne, et par les relations de cause à effet qu'on établit entre eux et par le choix possible des mobiles tendant à les expliquer.

Ce n'est point que nous renoncions à toute discussion juridique. Il existe des règles établies par la loi et destinées dans le cours de l'instruction criminelle, prise dans son sens large, à garantir les droits de la défense, la liberté

des témoignages, la netteté des preuves, à assurer en un mot la marche régulière des débats. C'est dans la substance des débats ainsi réglementés que le Jury puise sa conviction; conviction indépendante, nous le répétons, s'affirmant par un oui ou par un non, pouvant par conséquent s'étayer sur des présomptions plutôt que sur des preuves, se déterminer par des mobiles sentimentaux plutôt que par des mobiles rationnels.

En somme toute affaire criminelle s'analyse en deux éléments : 1° les faits envisagés en eux-mêmes, dans un cadre légal, les faits base matérielle d'appréciation ; 2° l'esprit de l'accusation, la situation de l'accusé et par-dessus tout, l'opinion intime du Jury. Le premier élément est d'ordre juridique, le second est du domaine de la psychologie.

PREMIÈRE PARTIE

Etude juridique

PREMIÈRE PHASE

L'arrestation de Marie Cappelle

Il est une remarque très curieuse que n'ont pas dû manquer de faire tous ceux qui ont essayé de percer le mystère de l'affaire Lafarge. Tandis que dans tous les crimes analogues, l'autopsie seule a démontré l'empoisonnement et permis de soupçonner et de découvrir la main homicide ; dans le drame du Glandier au contraire, on voit les soupçons d'une famille vraiment avertie, naître au moment de la *préméditation*, enserrer Marie Cappelle, dans tous ses actes, tous ses gestes, toutes ses paroles, tous les objets qu'elle touche, loin du moribond comme

à son chevet, pour se changer enfin devant le cadavre, en une accusation ferme d'empoisonnement.

Il ne nous appartient pas de rechercher ici, comment on peut concilier des soupçons aussi graves, aussi fondés en apparence, aussi ouverts en outre, puisque tant de personnes virent de l'arsenic sur la cuillère, dans la panade, dans ce fameux petit pot offert à tous les regards, avec le succès obtenu par Marie Cappelle dans ses tentatives d'empoisonnement méthodique. Nous nous demanderons simplement par quel miracle physiologique, étant données la quantité d'arsenic que fit acheter Marie Cappelle le 12 décembre, les 5 et 10 janvier, l'absence de cette substance du gâteau destiné aux rats, la teneur en poison des breuvages préparés pour le malade; l'estomac de ce dernier si fortement intoxiqué, ne présenta à l'autopsie faite, le lendemain même de la mort, sur les désirs de sa famille, et, retenons ce point, de Marie Cappelle elle-même, ni lésions, ni ulcérations ? Or, il est impossible que l'arsenic ingéré à haute dose ne laisse pas de traces. « La muqueuse stomacale, dit le « Dr Brouardel, est rouge et enflammée surtout « au niveau du grand cul-de-sac et de la partie « postérieure. Il existe des plaques violacées,

« noirâtres, gangreneuses, nettement circons-« crites. » Il ajoute : « On remarque des escar-« res ou ulcérations dans le cas d'absorption « considérable (1). » Ne fut-ce pas le cas de Lafarge ?

Il y a plus. L'expertise du 22 janvier faite à Brive par les Drs Dalbay, Massénat, Lespinas, Tournadour, Lafosse et Bardon qui concluait à la présence de l'acide arsénieux, dans l'estomac, dans les liquides contenus dans l'estomac, dans le lait de poule, dans l'eau panée, mais non dans la poudre de gomme, dans l'eau sucrée, dans la bière, dans les vomissements, ne parle pas davantage de lésions macroscopiques de l'estomac.

Disons en passant que cette première expertise s'exerça sur des matières qui furent sans doute puisées au Glandier, mais qui avaient été transférées au greffe de Brive le 16 janvier, négligence inqualifiable, dans des bocaux imparfaitement fermés (2). Disons aussi que les experts après avoir fait bouillir des débris d'estomac et d'intestins extraits de ces bocaux, obtinrent à

1. Brouardel. *Les intoxications*, p. 137-138 (Baillère, 1904).

2. V. *Gazette des Tribunaux*. Audience du 13 septembre 1840. Déposition de M. Marcoste, avoué à Brive.

l'aide du sulfhydrate d'ammoniaque un précipité floconneux jaune qu'ils crurent être de l'acide arsénieux.

Il ne faut pas oublier que l'idée d'un empoisonnement par l'arsenic ne se fit jour dans l'esprit des médecins qu'aux derniers moments de Lafarge, et encore sur les soupçons manifestés par la famille.

Avant le doute émis par Massénat sur le caractère de la maladie, doute qui amena l'analyse d'Eyssartier, avant les affirmations catégoriques de Lespinas, aucun homme de l'art n'avait diagnostiqué l'intoxication arsénicale. Témoins : *le Dr Bardon* qui crut à un embarras gastrique compliqué d'une angine ; *Massénat,* lui-mème, qui devant le résultat absolument négatif de la deuxième expertise parlera de choléra asiasique ; *Fleygniat,* médecin et juge de paix à Vigeois, qui vit Lafarge à ses derniers moments ne put rien dire, et qui déclara devant la Cour d'assises,à l'audience du 10 septembre. « Il peut se rencontrer des maladies nouvelles « faites pour donner le change aux explorateurs « en raison des symptômes inconnus qui les « accompagnent. »

Bouché également médecin à Vigeois qui déposera à la même audience que certaines mala-

dies telles que l'iléus et le volvulus se manifestent par des phénomènes semblables (1).

Enfin *Saint-Pastour*, médecin vétérinaire, qui vit Lafarge mort et qui affirmera avoir constaté chez lui un rapetissement analogue à celui observé chez les chevaux morts de gastro-entérite.

Que conclure de ces faits ? Lafarge mourut-il réellement empoisonné ? S'il fut empoisonné le fut-il par l'arsenic ? Succomba-t-il à la longue, des suites de l'ingestion d'une partie de ce fameux gâteau dont nous n'avons fait qu'ébaucher l'histoire et sur lequel nous reviendrons dans l'étude des débats ? Comment admettre l'empoisonnement par la main de Marie Cappelle au Glandier, malgré l'énorme quantité d'arsenic acheté et toutes les panades, en l'absence de lésions, et ulcérations sur le cadavre ? Était-il possible dans ces conditions de maintenir contre elle l'accusation d'empoisonnement ? Une calomnie cruelle et intéressée ne vint-elle pas au secours d'un diagnostic impuissant ? Une main criminelle n'introduisit-elle pas dans les bocaux mal clos, les preuves d'un crime que l'on chercha et que l'on cherchera vainement dans les entrailles du mort ?

1. V. *Gazette des Tribunaux*. Audience du 10 septembre 1840.

Il semble que cette obscurité, cette absence de preuves décisives auraient dû amener la justice à user de circonspection à l'égard de Marie Cappelle et même à diriger ses recherches d'un autre côté. Il n'en fut rien. Le pouvoir répressif trouva dans l'opinion publique soulevée par la famile Lafarge, dans tout cet arsenic farcissant un gâteau, remplissant un pot, saturant des panades, saupoudrant des breuvages multiples et même une flanelle ; dans les affirmations audacieuses des experts de Brive, dans les accusations accablantes d'Anna Brun et passionnées de Denis Barbier, la justification d'une arrestation immédiate. Après une instruction laborieuse concluant à sa culpabilité, Marie Cappelle fut renvoyée devant la Cour d'assises de Tulle, par arrêt de la Chambre des mises en accusation du 18 juillet 1840, sous l'inculpation d'empoisonnement sur la personne de Charles Pouch Lafarge, crime prévu et puni par les articles 301 et 302 du Code pénal.

DEUXIÈME PHASE

Les débats

Les débats du procès s'ouvrirent le 3 septembre 1840. A ce moment, pas plus qu'avant son arrestation, la culpabilité de Marie Cappelle n'était démontrée. Il fallait que l'accusation prouve le crime, c'est-à-dire : 1° l'ingestion par Lafarge d'une partie du gâteau à Paris étant un fait acquis, qu'elle établisse l'envoi de ce gâteau par Marie Cappelle ; 2° qu'elle établisse l'ingestion par Lafarge au Glandier d'une quantité d'arsenic suffisante pour déterminer l'empoisonnement. Il ne saurait en effet y avoir crime d'empoisonnement dans l'esprit de la loi, quelle que soit la quantité de poison découverte, quelle qu'ait été l'intention de l'empoisonneur, s'il n'y a pas eu absorption ou si l'absorption n'a pas été suffisante pour provoquer des troubles mortels. Il faut en un mot que l'élément matériel du crime, dans l'espèce l'arsenic, existe. Cette

existence ne peut être révélée que par l'examen des viscères.

L'accusation fit-elle cette double preuve ?

Nous affirmons catégoriquement qu'elle ne la fit pas. Si elle obtint gain de cause, ce fut grâce à une « tactique aussi barbare qu'illégale » (1) qui consista, après avoir donné à l'acte d'accusation (livré à la presse avant les débats) la forme inusitée d'un réquisitoire ; à amoindrir sur le premier point (la *question du gâteau*) par ses menaces, les témoignages favorables à l'accusée au profit des témoignages contraires, et sur le second (*la question de l'absorption*) à voir la preuve d'empoisonnement dans une quantité impondérable d'arsenic isolée par des experts privilégiés.

A. — L'acte d'accusation (2)

Nous dépasserions les limites que nous avons fixées à notre modeste travail et surtout les limites de la patience du lecteur le plus bienveillant, en reproduisant *in extenso* ce document

1. Cour de Cassation, Lanvin (plaidoirie), 10 déc. 1840, *Gazette des Tribunaux*, p. 143.

2. V. *Gazette des Tribunaux*, p. 965 et suivantes.

par trop copieux. Nous nous contenterons simplement d'en dégager le sens. Il se divise en deux parties distinctes : l'une relative au vol des diamants, l'autre à l'empoisonnement lui-même qui semble être dans l'esprit de l'accusation la conséquence logique de l'acte délictueux.

La première partie débute par une sorte de portrait moral de la future Mme Lafarge, très recherchée dans le monde « pour son état de fortune et les grâces de son esprit ». Mais ces qualités ne sont qu'un masque trompeur. « Elle a dans le caractère une disposition à l'intrigue et une profonde dissimulation. » « Elle environne de périls à plaisir Mlle de Nicolaï qui la comble chaque jour des témoignages d'amitié. » Cette dernière s'étant mariée en 1836 avec M. de Léautaud, Marie Cappelle, invitée par les jeunes époux au château de Busagny, y vole des diamants que l'on retrouvera plus tard au Glandier. Pour ce vol, le tribunal de Brive l'a condamnée à deux ans d'emprisonnement (1). « Cependant là ne devait pas se terminer pour Marie Cappelle la carrière du crime et bientôt la justice lui a demandé compte de l'empoisonnement de son mari. »

1. L'acte d'accusation oublie de dire que Marie Cappelle fut condamnée par défaut.

La deuxième partie commence par un éloge grandiloquent de Lafarge possesseur d'une *fortune immobilière considérable,* et paré de toutes les vertus domestiques. Des scènes malheureuses se produisent dès le début de l'union de ces deux natures si contraires. Marie Cappelle écrit à son mari « une lettre étrange où le dévergondage de la pensée ne le cède qu'au cynisme des expressions ». — Cependant il y a un semblant de retour. Les deux époux se lèguent mutuellement leurs biens. Marie Cappelle remet le testament de son mari, à Me Legris, notaire à Soissons, le 28 octobre 1839. « Dès lors elle ne songe plus qu'à donner la mort à celui qui l'environnait ainsi des témoignages de son affection. » — Le 15 novembre Lafarge part pour Paris afin de s'y faire délivrer un brevet d'invention. Au Glandier Marie Cappelle prépare son crime. Le 12 décembre elle achète de l'arsenic chez Eyssartier, pharmacien à Uzerches. Le 16 elle fait confectionner des gâteaux pour les envoyer à son mari. Dans une caisse contenant divers objets, une montre, des souliers et son portrait peint par Anna Brun « elle dut placer quelques-uns de ces gâteaux » de très petite dimension appelés choux. La caisse faite fut transportée le soir même à Uzerches par un domestique pour être

donnée à la diligence de Paris. Lafarge retire le colis du bureau des Messageries le 18, au soir, et l'emporte à son hôtel. Ce colis d'après Parant, garçon de l'établissement (hôtel de l'Univers) qui l'ouvrit, contenait un seul gâteau de la dimension d'une assiette, dans une boîte. Lafarge ayant mangé de ce gâteau le 18 au soir, est pris de vomissements dans la nuit et dans la journée du 19. « Pendant que ces faits extraordinaires s'accomplissaient à Paris, Marie Cappelle exprimait au Glandier des craintes singulières et de bien étranges préoccupations... Elle envoyait à Uzerches pour savoir s'il y avait des lettres à son adresse... Un jour, ce qu'elle ne faisait jamais, elle quitta la table pour aller au devant de celui qui portait les lettres. » Lafarge quitte Paris le 1er janvier 1840 et arrive le 3 au Glandier. « Marie Cappelle se montre pleine d'empressement à fêter le retour de son mari. » Celui-ci ne tarde pas à s'aliter en proie à un malaise général. Le 5 et le 10 janvier Marie Cappelle reçoit des mains de Denis Barbier à qui elle recommande le secret, un paquet d'arsenic acheté chez un pharmacien de Lubersac (1) et destiné

1. Cet arsenic fut acheté à Brive, Denis Barbier n'ayant pu s'en procurer à Lubersac.

à faire de la mort aux rats. Le 11, Anna Brun la voit verser une poudre blanche dans le lait de poule de son mari et tourner avec le doigt. Elle voit en outre sur le tiroir entr'ouvert de la commode une traînée de poudre blanche.

Mme Lafarge mère aperçoit une substance blanche sur le lait de poule du malade et « un corps raboteux » dans la flanelle servant à frictionner son fils. Un peu du breuvage suspect versé sur le feu répand une odeur alliacée. Ce qui reste est envoyé à Eyssartier qui recommande dans sa réponse de ne laisser soigner Lafarge que par des personnes sûres. Le 13, le docteur Lespinas appelé, reconnaît tous les symptômes d'empoisonnement. Lafarge meurt le 14 à 6 heures du matin. « L'autopsie fut faite, l'estomac et les liquides qu'il contenait ont été *conservés avec soin* (1), soumis à l'analyse et on y a constaté la présence certaine d'acide arsénieux. »

L'accusée pour sa défense, prétend qu'elle mettait de la poudre de gomme dans les bois-

1. V. Déposition Marcoste. *Gaz. des Trib.*, p. 1132. « M. le Greffier m'a montré l'estomac de Lafarge dans le tiroir de son bureau. Les bouteilles non cachetées étaient dans une salle voisine du greffe, sans cachet, sans cire et avec une simple étiquette. »

sons de son mari et que l'arsenic acheté avait été employé à faire de la mort aux rats.

« En conséquence, Marie-Fortunée Cappelle « est accusée d'avoir dans les mois de décembre « 1839 et janvier 1840, attenté à la vie de Char- « les-Joseph Pouch Lafarge, son mari, par l'ef- « fet de substances susceptibles de donner la « mort et qui l'ont effectivement occasionnée, « crime prévu et puni par les articles 301 et 302 « du Code Pénal. »

Qui oserait affirmer que la publication avant les débats d'un tel factum, ne créa pas contre Maric Cappelle une prévention terrible étant donné surtout l'état d'esprit du milieu ?

N'avait-on pas entendu le nommé Plazanet dire dans une foire, vers la fin de janvier : « Si je suis appelé à juger Marie Cappelle, rien ne pourra m'empêcher de la condamner » ?

N'entendit-on pas M. Brindel, chef définiti du Jury, déclarer hautement avant de se rendre à Tulle « que les débats ne lui enlèveraient pas « la persuasion de la culpabilité de Marie Cap- « pelle et qu'il la condamnerait si le sort l'ap- « pelait à faire partie du Jury du jugement » ?

Mais voici qui est plus grave. Un juré, M. Dussot, dira pendant les débats : « M. Orfila ne trou- « verait rien que l'accusée ne serait pas moins

« condamnée. » Un autre juré, M. Terrioux, déclarera à la porte d'un café de Tulle : « Je désire « que les chimistes de Paris trouvent du poison « dans le corps de Lafarge ».

Ces divers propos furent rapportés devant la Cour de Cassation par l'accusée à l'appui du premier moyen (1) de son pourvoi et si la juridiction suprême le rejeta, nulle loi n'interdisant la publication de l'acte d'accusation antérieurement aux débats, elle crut cependant devoir qualifier cette publication de « blâmable ».

Passons à l'acte d'accusation. — Aux termes de l'article 241 du Code d'instruction criminelle, l'acte d'accusation doit exposer : « 1° La nature du délit qui forme la base de l'accusation ; 2° le fait et toutes les circonstances qui peuvent aggraver ou diminuer la peine. » Est-il possible de considérer le vol de diamants comme une circonstance remplissant les conditions voulues par la loi, c'est-à-dire susceptible d'aggraver ou de diminuer la peine pouvant résulter d'un crime d'empoisonnement ? Faut-il voir dans ce vol

1. Le premier moyen invoqué consista à soutenir que « l'acte d'accusation a été inséré dans les journaux du département et de la capitale avant que cet acte fût notifié à l'accusée ».

Rejeté par la C. C. pour le motif indiqué.

une de ces *charges nouvelles* dont parle l'article 247, «... déclarations des témoins, pièces et procès-verbaux qui n'ayant pu être soumis à l'examen de la Cour d'appel sont cependant de nature soit à fortifier les preuves que la cour aurait trouvées trop faibles, soit à donner aux faits de nouveaux développements utiles à la manifestation de la vérité » ? Mais comment parler de *charges nouvelles* après un arrêt de renvoi ? La place de l'article 247 n'indique-t-elle pas assez que ces charges nouvelles sont uniquement destinées à empêcher une ordonnance de non-lieu imminente ? Il est vrai qu'un arrêt (1) de la Cour de Cassation interprète l'article 247 d'une manière très large. « Les charges nouvelles, dit cet arrêt, peuvent résulter de la constatation d'un nouveau crime ou délit commis par l'inculpé dans des circonstances identiques au premier : les témoignages entendus et les constatations faites dans la seconde occurrence pouvant être de nature à fortifier les preuves jugées trop faibles. »

Même en acceptant ce principe dans l'espèce, nous ne pouvons consentir à voir dans le vol des diamants un délit commis dans des circons-

1. Cassation, 17 janvier 1867.

tances identiques au crime d'empoisonnement. Nous nous refusons à admettre que dans l'affaire Lafarge les témoignages de Mme de Léautaud et consors, ainsi que les constatations susceptibles d'être faites à leur égard par l'accusation, puissent apparaître comme étant de nature à fortifier les preuves de l'empoisonnement de Lafarge.

Nous allons plus loin. La mention de ce vol dans l'acte d'accusation, constitue une violation de l'article 231.

Aux termes de cet article, en effet, la Cour peut être saisie de la plénitude de juridiction « de tous les crimes, délits et contraventions — (mais) résultant de la procédure ». Comment considérer comme résultant de la procédure, une prévention dont ni le Parquet, ni la Cour de Limoges, ni le jury de la Corrèze ne furent saisis? Une prévention qui n'était purgée au moment des débats que par un jugement par défaut, frappé d'appel, partant non avenu et qu'il n'appartenait qu'au tribunal de l'appel de modifier, d'infirmer ou de maintenir?

Sans doute les antécédents d'un accusé appartiennent à la justice, mais c'est alors seulement qu'ils ont été souverainement appréciés : tant que la sentence n'est pas irrévocable, tant que

le juge n'a pas dit son dernier mot, le doute reste, et avec le doute, l'inviolable et salutaire présomption de l'innocence (1).

En ratifiant donc les exigences du ministère public, maintenant, contre les conclusions de la défense, dans la liste de ses témoins les témoins spéciaux à l'affaire des diamants (2), la Cour d'assises de Tulle ne viola-t-elle pas et les droits de la défense et les droits souverains d'une juridiction régulièrement saisie? Il serait puéril de le nier. Au reste le ministère public lui-même le sentit si bien qu'il renonça dans le cours des débats à l'audition de ces témoins.

Mais le coup était porté. La tactique illégale et barbare dont nous parlions plus haut avait produit l'effet moral attendu.

En veut-on la preuve ? Parmi les crimes qui affectent la nature humaine, s'il en est qui im-

1. V. *Gazette des Tribunaux*. Audience du 5 sept. 1840.

2. Quatrième moyen du pourvoi consistant à soutenir que : « La Cour d'assises a refusé d'accueillir la demande de l'accusée tendant à ce que des témoins assignés par le ministère public seulement sur le prétendu vol de diamants ne fussent pas entendus. »

Rejeté par la C. C. : aucune disposition légale n'interdisant au ministère public d'assigner les témoins qu'il croit utiles.

pliquent un certain courage, il en est d'autres qui nécessitent une profonde lâcheté. Le crime d'empoisonnement appartient à cette dernière catégorie. Aussi conçoit-on la sévérité du législateur à son égard. Tandis que l'homicide d'une manière générale, peut n'être souvent qu'un meurtre, le crime d'empoisonnement est toujours un assassinat. Les plus grandes rigueurs de la loi vont à celui qui peut facilement se soustraire à ses coups, par la dissimulation. La dissimulation, voilà l'âme perfide de l'empoisonneur ! Au point que l'on peut dire, presque à coup sûr, que là où elle n'existe pas, à moins qu'il ne s'agisse de l'acte d'un irresponsable, il n'y a pas crime d'empoisonnement.

Quoique cet argument ait bien sa valeur, nous ne voulons pas aussi facilement démontrer l'innocence de Marie Cappelle. Nous voulons établir comment l'accusation désarmée, malgré l'appui des témoins à charge, en présence de la défense pouvant tirer des circonstances du crime, l'argument puissant des agissements au grand jour de l'accusée, nous voulons, disons-nous, montrer comment l'accusation aux abois s'attacha à emprunter au vol des diamants, cette dissimulation dont le crime d'empoisonnement était dépourvu. Jeter dans le doute incontesta-

ble des débats, contre l'accusée, la prévention d'un délit, d'une sorte d'abus de confiance matériellement vraisemblable, et revêtant un caractère indiscutable de clandestinité, c'était faire pencher ce doute en faveur de l'accusation, c'était dire au jury : bien que l'on ne puisse prouver le crime de Marie Cappelle, vous devez la condamner quand même, car si elle n'a pas craint de voler sa meilleure amie, elle n'a pas dû reculer devant l'empoisonnement de son mari !

Et ce n'est pas cette addition si l'on veut morale d'un délit au crime, cette manière déloyale de faire servir une prévention correctionnelle étrangère aux débats et d'ailleurs pendante, de préface au procès criminel, qui démontre la vanité de l'accusation, c'est encore ce souci minutieux mis par elle, dans la deuxième partie de l'acte d'accusation, à noyer dans un déluge de considérations psychologiques, de réflexions partiales, de détails inutiles, les faits accusateurs. Or dans l'esprit de la loi (art. 241), l'acte d'accusation doit être moins une discussion *qu'un exposé des faits*, il doit dire la défense aussi bien que l'attaque, car il n'est que le récit de l'instruction, le prélude d'un débat, dans lequel la loi recommande au jury de ne pronon-

cer qu'après ce que lui-même voit et entend de l'accusé et des témoins (1).

B. — Déposition des témoins.

On comprendra sans peine qu'il ne nous soit pas possible de citer ici toutes les dépositions. Au reste, parmi tous les témoignages qui furent apportés dans les débats, il en est de si étrangers aux faits qui nous occupent, que leur résumé même très succinct, ne pourrait qu'ennuyer le lecteur. Nous nous contenterons d'exposer brièvement et sincèrement les dépositions des principaux acteurs de cette sombre tragédie.

1. V. *Gazette des Tribunaux, ibidem.* V. art. 342, al. 4. C. T. C. « Deuxième moyen consistant à soutenir que l'appel de MM. Ceyras et Grèze, juges près du Tribunal de Tulle, pour assister aux débats comme juges suppléants, au lieu d'être ordonné par le président a été ordonné par la Cour d'assises ; qu'elle-même a désigné ces deux magistrats. »

Rejeté par la C. C. : ce fait ne détruisant pas la présomption légale que l'ordre du tableau a été respecté.

Troisième moyen consistant à soutenir « que la question de savoir s'il convenait d'annuler le tirage du jury déjà commencé et de recommencer ce tirage, au lieu d'être décidée par le président l'a été par la Cour d'assises ».

Rejeté par le C. C. : Ce concours ne pouvant créer une nullité que la loi ne prononce pas.

a) *Question du gâteau.*

Lafarge est à Paris depuis le 15 novembre. Il est en correspondance suivie avec sa femme. Cette correspondance de part et d'autre est empreinte de la plus grande affection. Dans une lettre du 15 décembre, le maître de forges recommande à sa « chère Marie » de se soigner par amour pour lui et se déclare enchanté de *ces deux petits gâteaux* de leur mère, et du repas sympathique. Le 16 décembre, au Glandier, Marie Cappelle fait confectionner des gâteaux appelés choux, par sa belle-mère. Un certain nombre de ces gâteaux sont apportés dans sa chambre. Anna Brun, Clémentine Servat et la petite fille des Buffières, en mangent. Dans une caisse longue d'un pied et large de sept pouces à peu près (tous les témoignages concordent sur ce point), on met des socques, une montre, le portrait de Marie, la montre d'Anna Brun, de la musique et des marrons. Marie Cappelle « dut y placer » (ne présumons rien) — quelques petits gâteaux. Il est 6 heures du soir. La Caisse faite, est à l'instant emportée à Uzerches, à cheval, par un employé de la forge, Jean

Montezin. Lafarge reçoit le colis le 18 au soir. Laissons maintenant la parole à Parant.

Déposition de Parant. — Dès que le colis fut arrivé, suivi de M. Lafarge, je le montai dans sa chambre. La caisse était fermée d'un côté, par une charnière, de l'autre par des crochets. « Quant aux cachets, je n'affirmerai pas. » Il y avait des petits clous d'épingle, mais qui ne tenaient plus. M. Lafarge m'a même dit : « elle ne sera pas difficile à ouvrir, elle l'a déjà été à la diligence » (1). Je l'ouvris facilement avec un couteau. Elle contenait des socques, un portrait en miniature ; de la musique, à plat, une boîte renfermant un « gâteau grand comme une assiette » de sept pouces de diamètre, à peu près (Parant montra à l'audience un fac-similé de ce gâteau) (2), et des *marrons par-dessus*. Le gâteau dur sur les bords avait une apparence molle au milieu. M. Lafarge cassa un

1. Pour les formalités de l'octroi.

2. Septième moyen consistant à soutenir : « Que la Cour d'assises a ordonné sur la réquisition du Ministère public, et par arrêt, le dépôt au greffe de divers objets présentés par le témoin Parant et le témoin Brun sans que l'accusée ait été entendue. »

Rejeté par la C. C. : l'accusée n'ayant fait aucune réclamation.

petit morceau de la croûte, gros comme le pouce, et le mangea. Il sortit ensuite et ne rentra, contre son habitude, qu'à une heure moins le quart. Le lendemain je m'aperçus qu'il avait vomi partout. Je lui portai du thé et de la limonade cuite. Durant son indisposition, il ne cessa de contempler le portrait de sa femme. Le gâteau resta quatre ou cinq jours, sur la commode, avec la boîte, puis dans une armoire. Quand M. Lafarge fut parti, je jetai gâteau et boîte aux ordures (1).

Déposition de Félix Buffières. — « Au mois de décembre dernier, je me rendis vers Lafarge souffrant. Il me dit qu'il avait eu des vomissements. Il m'invita à goûter du gâteau que lui avait envoyé sa femme. L'aspect du gâteau ne me tenta pas. Je lui dis que j'étais enrhumé. Lafarge en avait pris gros comme deux noix. Le gâteau paraissait garni d'une espèce de crème. Je n'ai pas vu de boîte. »

Ainsi donc Lafarge contrairement aux promesses de sa femme, contrairement aussi aux affirmations de l'accusée, reçut à Paris un seul

1. *Gazette des Tribunaux*, 8 septembre, p. 1098.

gâteau de la dimension d'une assiette. Écoutons les témoins du Glandier.

Déposition de Mme Lafarge mère (1). — A la demande de ma bru je fis des gâteaux de la grosseur d'un biscuit d'un sou. Pour lui faire plaisir, j'écrivis quelques mots à mon fils, en lui annonçant que j'avais moi-même confectionné ces gâteaux. J'allai au four voir si les gâteaux allaient bien. On me dit qu'ils étaient dans la chambre de Madame, je pris la galopade et je la trouvai occupée à arranger ces gâteaux : elle mettait des marrons par-dessus.

Déposition de Marie Mathurine femme Comby, cuisinière de la famille Lafarge. — « Lui ayant tout préparé, j'ai vu Mme Lafarge mère faire les gâteaux, vingt-quatre environ, et grands comme la paume de la main. (Sur interpellation de l'avocat général.) On aurait pu en faire de plus grands, mais on n'en fit point durant mon séjour au Glandier ; personne ne touchait à la cuisine que moi. »

1. Mme Lafarge mère fut entendue malgré la prohibition de l'article 322, en vertu du pouvoir discrétionnaire du Président (art. 268). Ce dernier crut cependant devoir expliquer qu'il y avait « rupture de liens » entre l'accusée et le témoin.

Déposition d'Anna Brun. — « J'étais dans la chambre de Marie, avec elle et Clémentine, quand la petite Buffières apporta les gâteaux. Il y en avait plein une assiette et au-dessus. J'en mangeai un. Marie à un moment donné dit qu'elle allait chercher une autre boîte pour y mettre les gâteaux. Elle alla dans une chambre voisine chercher une petite boîte. Elle y resta cinq minutes environ, je ne peux pas préciser, peut-être plutôt moins. Je ne me rappelle pas ce qu'on a mis dans la boîte. J'étais occupée à envelopper une montre dans du papier, pour la mettre dans la boîte. Il faisait presque nuit. *Je n'ai pas vu placer les gâteaux dans la caisse.* Je n'y fis pas attention. La musique était *roulée.* Les marrons furent mis *par-dessus* tout le reste. Marie Cappelle ferma les crochets de la caisse, les scella avec de la cire et y mit son cachet. Je ne me rappelle pas avoir vu de clous d'épingle. La caisse fut immédiatement portée à Uzerches ; Marie Cappelle a fait au jour et à l'heure indiqués le repas sympathique. »

Déposition de Clémentine Servat. — « J'ai vu arranger la caisse. On a mis de la musique, des socques et quatre ou cinq petits gâteaux. Ils furent placés par-dessus, enveloppés un à un

dans du papier. Je l'affirme sur mon honneur. Anna Brun a mangé un gâteau, j'en ai partagé un avec la petite Buffières. Anna Brun a mis sa montre pour la faire «raccommoder» ; on a mis des marrons par-dessus. La caisse était fermée par des crochets et une ficelle. Je n'ai pas vu de clous d'épingle (sur interpellation de l'avocat général), je n'ai pas vu de boîte. »

Telle est la substance des dépositions qui furent faites sur la question du gâteau. Évidemment Lafarge n'en reçut qu'un. On ne peut mettre en doute les affirmations de Parant et de Buffières. Mais n'en fut-il pas expédié plusieurs du Glandier ? Comment expliquer cette caisse partant crochetée, cachetée, ficelée et arrivant à Paris avec des clous d'épingle ? A quel témoignage faut-il accorder le plus de créance ? A celui de Clémentine Servat, qui a vu mettre 4 ou 5 gâteaux, peu importe, et qui l'affirme catégoriquement ou bien à celui d'Anna Brun qui ne se rappelle *qu'après l'instruction*, cette absence de sept minutes de Marie Cappelle ; qui n'a rien vu, ni le gâteau ni les gâteaux (sauf cependant les marrons) ; ni la fermeture de la caisse, sauf les crochets et les cachets ? Mme Lafarge mère ne vit-elle pas arranger des gâteaux et mettre des

marrons par-dessus ? Où sont passées la lettre de Marie Cappelle à son mari et de Mme Lafarge à son fils? On gardait pourtant bien les lettres dans cette famille !

Comment dans ces conditions accuser Marie Cappelle d'avoir envoyé le fameux gâteau? Est-il possible de dégager de tous ces témoignages, même de celui d'Anna Brun, le témoin de résistance de l'accusation, l'idée soutenable d'une substitution? Qui donc l'oserait?

Le ministère public d'ailleurs, vit si bien un élément précieux de culpabilité lui échapper, qu'il n'hésita pas, toujours d'après la même tactique, à accuser formellement Clémentine Servat de déguiser la vérité. La preuve de cette accusation, nous la trouvons dans ces paroles de l'avocat général : « Je mets Clémentine en dehors du procès. Elle doit se trouver bien heureuse de la situation que je lui fais. » Ce qui ne l'empêcha pas de faire dresser procès-verbal des déclarations de la jeune servante (1), prélude

1. Huitième moyen consistant à soutenir « que la déposition de la demoiselle Clémentine Servat, l'un des témoins, se trouve mentionnée au procès-verbal de la séance du 4 septembre ».

Rejeté par le C. C. : le ministère public pouvant aux termes de l'article 318 C. I. C. faire tenir note des déclarations des témoins, et n'étant pas obligé de déclarer ses motifs.

d'une accusation de faux témoignage, qu'il avouera, du reste, dans son réquisitoire avoir voulu à un certain moment « enter sur le procès ».

b) *La question de l'arsenic*

Conformément à l'ordre chronologique des faits, nous avons traité la question du gâteau ; nous allons, toujours à l'aide des dépositions, étudier la question vraiment capitale, qui englobe la première, comme la cause englobe l'effet: la question de l'arsenic. Il résulte des témoignages d'Eyssartier, pharmacien à Uzerches, et de Lafosse, pharmacien à Brives, qu'il fut acheté pour le compte de Marie Cappelle, chez l'un, le 12 décembre et le 3 janvier, la première fois, sans ordonnance 31 grammes, la deuxième sur l'ordonnance du Dr Bardon 4 grammes d'arsenic ; chez l'autre le 9 janvier, 64 grammes de la même substance.

Il résulte en outre des déclarations de Marie Cappelle, confirmées par tous les témoins qu'elle donna pour motif de ces achats, son intention de détruire les rats qui avaient abîmé son cos-

tume de cheval et qui troublaient le sommeil de son mari.

Passons aux principales dépositions.

Déposition de Denis Barbier. — « Le 8 janvier Marie Cappelle me fit appeler dans sa chambre, sachant que j'allais à Lubersac. Elle me dit de lui acheter entre autres choses, de l'arsenic, pour faire de la mort aux rats. « Nous la préparerons ensemble », me dit-elle ; elle ajouta : « n'en parlez pas à ma belle-mère, elle est très minutieuse ». — Je me dis : *si elle veut détruire tous les rats il en faut au moins pour vingt sous !* (sur interpellation du défenseur, lui faisant remarquer la quantité d'arsenic qu'il obtint). *Je croyais que c'était très cher !* — Le 9 j'en achetai pour vingt sous à Brive. J'avais des craintes depuis la lettre menaçante de Marie à son mari. — Je ne remis le paquet que le 11 à Clémentine qui vint me le demander. Mme Lafarge mère m'ayant interrogé sur mes achats, pressé de questions, j'avouai celui de l'arsenic : je ne sais pas mentir... (mais il déclare presque en suivant) : je m'empressai de dire à Mme Lafarge mère que j'avais acheté de l'arsenic (sur interpellation d'un juré s'étonnant qu'il ait remis le paquet puisqu'il avait des craintes), « j'avais peur

de déplaire à Marie Cappelle et d'être mis par M. Lafarge à la porte de la forge où je me trouve bien. »

Déposition de Marie-Mathurine Comby. — « Il y avait à peu près quatre semaines que j'étais au Glandier quand on a apporté de la mort aux rats pour la préparer. C'est Alfred (Moutardier) qui l'a faite et l'a portée dans le cabinet de Madame. Quand Monsieur est revenu, on en a fait encore sur un morceau d'assiette cassée. Je n'ai pas voulu qu'on prît une assiette pour cette saloperie-là. »

Déposition d'Alfred Moutardier, domestique au Glandier. — « Quand Monsieur a été couché dans la chambre de Madame, où il est mort, il a dit que les rats l'empêchaient de dormir et que même ils venaient boire dans la tisane. Il a donné l'ordre d'apporter de l'arsenic: on lui en a porté. Il a *regardé l'arsenic* et a fait faire la pâte. La pâte faite, il l'a regardée et l'a fait mettre dans son cabinet. Denis a été une autre fois chercher de l'arsenic, je devais le préparer comme la première fois avec du sucre et du beurre. Je n'ai pas eu le temps, j'ai donné le paquet à Clémentine qui l'a mis dans un cha-

peau. Je l'ai trouvé après la mort de M. Lafarge sur le bureau et j'ai dit à Jean Bardou, employé à la forge, de l'enterrer. Bardou voulait le jeter à l'eau mais j'ai voulu qu'on l'enterre (1). » (Suivent des considérations sur les qualités de Lafarge et l'énonciation des propos injurieux tenus par Denis Barbier sur Marie Cappelle.)

La déposition d'Alfred Moutardier attira sur lui les foudres de l'avocat général : « On dirait que vous récitez une leçon apprise... Prenez garde, s'il y a des peines contre l'empoisonnement, il y en a aussi contre le faux témoignage (2) ! »

Déposition de Clémentine Servat. — « Il y a eu trois achats d'arsenic. Le troisième paquet, celui de Denis, n'a pas été employé. — Marie

1. Ce paquet fut enterré par Alfred Moutardier. Il fut déterré en présence du juge de paix de Lubersac, par Jean Bardou. Le juge de paix porta le paquet dans la chambre de Mme Lafarge mère et le cacheta dans un papier. Nous verrons qu'il ne contenait pas d'arsenic, mais du bicarbonate de soude.

Ce même Jean Bardou trouva dans le chauffe-pied de Mme Lafarge mère un paquet contenant du bicarbonate de soude.

2. *Gazette des Tribunaux*. Audience du 8 septembre, p. 1111

Cappelle m'avait bien dit de préparer de la mort aux rats, mai j'ai eu peur en voyant le mot « arsenic », et j'ai mis le paquet dans un chapeau. Comme on avait un jour besoin de raclure de chapeau, pour arrêter le sang des sangsues, j'allai prendre ce vieux chapeau et le paquet tomba. On le mit sur une tablette au-dessus du bureau de M. Lafarge, accessible à tout le monde. Je l'avais enveloppé dans une lettre de faire part du mariage de M. Lafarge. Alfred Moutardier l'a enterré. »

Déposition d'Emma Pontié. — « Deux fois j'ai vu Marie mettre dans une cuiller de l'eau et de la poudre blanche. Elle me dit que c'était de la gomme. Elle se plaignit un jour en ces termes devant moi : « Je suis bien malheureuse ! voyez dans quel triste état se trouve mon mari, personne ne me dit un mot de consolation, on m'éloigne d'auprès de lui, on craint sans doute que je lui parle d'intérêts. C'est me connaître bien mal. » Quand M. Lafarge fut mort, j'ai eu peur qu'elle se suicide, je lui ai demandé de me donner une boîte en écaille, qu'elle portait toujours sur elle. Elle sortit cette boîte et me dit qu'il n'y avait dedans que de la gomme. Elle me dit pour calmer mes craintes qu'elle allait

en manger devant moi. Je m'y opposai. Le lendemain je réitérai ma demande. La boîte me fut remise par Clémentine, *Marie présente, et consentante.* (Sur interpellation de l'avocat général), je n'ai jamais eu l'intention de soustraire quoi que ce soit aux recherches de la justice. » L'avocat général par ses questions insidieuses et trop souvent réitérées sur le même thème, fit pleurer Emma Pontier. Il déclarera dans son réquisitoire que « d'un peu plus il lui arrachait la vérité ». (*Gazette des Tribunaux*, audience du 11 septembre, p. 1226, et audience du 17 septembre, p. 1153.)

Déposition de Fleygniat. — « Un jour Emma (Pontié) me dit qu'elle avait trouvé de la poudre blanche à Lascaux, chez son père. Je lui recommandai surtout de ne point compromettre sa pureté dans cette affaire. Quelque temps après elle me dit : « Je t'ai trompé. Cette poudre blanche je l'ai prise au Glandier dans la chambre de Marie. » Elle me remit cette poudre. J'en mis un peu sur des charbons ardents : elle répandit une odeur alliacée ; c'est alors que je la remis à M. le Juge d'instruction (1). »

1. Cette boîte fut soumise d'abord aux experts de Brive qui

Déposition de Mme Buffière (1). — « Après sa lettre (2), je rappelai à Marie les principes de morale et de religion qui devaient la guider. Elle restait immobile. Je lui dis : que parlez-vous donc de poison dans votre lettre? « Le poison, me répondit-elle, est chez nous une maladie de famille. » Mon frère tâcha de la fléchir, elle resta inflexible. « C'est une séparation que vous voulez donc ? » demanda Charles. Elle dit que oui ; et, comme Charles disait qu'il n'y consentirait jamais : « je l'aurai ! » dit Marie en forçant la voix.

« Pendant la maladie de mon frère, elle traita les médecins de « ganaches » (3)...

n'y trouvèrent pas d'arsenic, puis aux experts de Limoges qui y en trouvèrent.

1. Déposition faite sous la foi du serment, en violation de l'article 322 du C. I. C. 5e moyen du pourvoi tendant à soutenir « que Mme Buffière, belle-sœur de l'accusée, a prêté le serment prescrit par l'article 317 du C. I. C. et que par le fait du Président, l'accusée s'est trouvée dans l'impossibilité d'empêcher cette prestation de serment ». Rejeté par la C. C. : l'annulation ayant été demandée par l'accusée et n'ayant pu dépouiller le Président de son pouvoir discrétionnaire.

2. Toujours la fameuse lettre !

3. Réponse de Marie Cappelle. « C'est un mot que je suis bien sûre de n'avoir jamais prononcé. » (*Gazette des Tribunaux*, audience du 9 septembre, p. 1105.)

« Ma mère et moi ayant dit à Charles qu'il y avait du poison dans le lait de poule, il s'écria en portant la main à sa poitrine : « Je suis mort ! »... »

Déposition de Léon Buffière (1) (mari de la précédente). — « On savait que le malheureux Lafarge était empoisonné, *sa sœur et sa mère le lui avaient dit.* A ses derniers moments, Marie Cappelle voulut poser sa main sur sa main glacée, il retira la sienne et la fixant d'un regard consterné, il fit entendre de gros soupirs. »

Déposition de Mme Lafarge mère. — « Il n'y a pas de rats au Glandier... jamais nous n'avons employé de l'arsenic... Mon fils arriva de Paris très pâle, avec l'air tout souffrant et je fus bien peinée. — Après qu'il m'eut causé de ses affaires, il demanda un verre d'eau. Clémentine le lui apporta. Il eut des vomissements. Bientôt il

1. Déposition faite sans prestation de serment. 6e moyen du pourvoi consistant à soutenir : « Que M. Buffière, mari de la belle-sœur de l'accusée, témoin cité à la requête du Ministère public a été sous prétexte de parenté entendu sans prestation de serment. »

Rejeté par la C. C. : le témoin ayant été entendu grâce au pouvoir discrétionnaire du président.

s'alita. La gorge lui brûlait. Marie disait que ce n'était pas la peine d'envoyer chercher un médecin. Elle se disait aussi malade et se fit un lait de poule. Charles en voulut un, on le lui prépara. Comme il dormait, Marie emporta le bol dans sa chambre, disant que son mari le trouverait meilleur en apprenant qu'elle l'avait eu dans sa chambre.

« Quand on le lui apporta il n'en voulut pas et s'écria : « On dirait qu'il y a de la chaux ! » Avec ma fille nous en fîmes un autre, y mîmes de la cendre, mais cela ne produisit pas le même effet. Je dis à Marie: « Qu'est-ce donc que vous y avez mis ? » Elle me répondit qu'elle ne savait pas. *Par prudence j'enfermai le lait de poule* dans mon armoire. J'en parlai à ma fille et à Anna Brun. Celle-ci me dit: « Oh! madame, je n'osais pas vous le dire, mais j'ai vu Marie mettre de la poudre blanche dans un verre d'eau rougie et le remuer ; je lui ai demandé ce que c'était et elle ne m'a pas donné de bonne réponse. » Charles voulut revoir le lait de poule, il y avait toujours de la poudre blanche. Il en prit un peu dans ses doigts et dit avec un accent qui fit peur : « Mais, je ne connais pas cela ! qu'on le porte à M. Eyssartier. » Une autre fois je vis Marie poser sur la cheminée une cuiller

avec laquelle elle avait remué une potion calmante. Je vis au fond de la cuillère comme une pâte blanche. Elle me dit que c'était de l'eau de gomme. — Mon fils devenait de plus en plus malade. Il fut question de le frictionner. Marie envoya chercher une flanelle par Clémentine. Je vis dans cette flanelle comme un corps graveleux, comme de la chaux mal écrasée, je la secouai fortement, il en tomba une poudre blanche... Dans les derniers moments Charles ne pouvait plus regarder sa femme. Je n'ai plus voulu le quitter. Il m'a demandée jusqu'au dernier moment. »

Déposition d'Anna Brun.— « Le 10 janvier, Denis Barbier apporta un petit paquet gris ou bleu à Marie Cappelle. Le soir, son buvard s'entr'ouvrit et je remarquai le même papier. Le 11 janvier, j'étais couchée, je voulais me lever, elle ne voulut pas. Elle se fit faire un lait de poule. M. Lafarge en voulut : il n'y en avait plus. Marie dit : « Il faut en faire un autre pour faire croire à Charles que c'est le mien. » Quand il fut fait on le fit apporter dans sa chambre dans de l'eau chaude. Au moment où je descendais de mon lit, je la vis prendre la tasse et vider dedans une *certaine quantité de poudre blanche*

et remuer avec soin avec le doigt. Je lui demandai si c'était un calmant, elle me répondit : « On y a mis de la farine. » Il me semble, lui dis-je, qu'on y a mis autre chose. Elle répondit que non. Il était midi. Ayant remarqué des globules de poudre blanche, je le dis à Mme Buffière qui le dit au Dr Bardon. Celui-ci en ayant goûté dit que c'était du sucre mal raffiné. On fit un nouveau lait de poule et on employa le même sucre. Mme Lafarge mère y joignit de la cendre, de la chaux et rien ne produisit le même effet. Inquiète elle l'envoya chez Eyssartier. Le même jour, Marie Cappelle prit un verre, y mit du pain et du vin. J'étais alors tournée du côté de la commode, j'entendis ouvrir le tiroir de cette commode et remuer quelque chose. Marie Cappelle fit aussi de l'eau panée. Elle donna du vin sucré à son mari. Il dit que ça le brûlait. Que dit-il ? demandais-je à Marie : « Il dit que ça le brûle, mais ce n'est pas étonnant, on lui donne du vin et il a une inflammation. » Elle prit ensuite le verre dans lequel était tout le vin et alla le laver immédiatement. Je m'approchai du lit et vis sur le bol qui contenait la panade *une poudre blanche* en petite quantité. Je l'ai vue mettre de la poudre dans l'eau sucrée, comme elle vit que je la remarquais, elle y mit beaucoup d'eau et but.

Il y avait dans le tiroir un *pot plein de poudre* blanche et sur le tiroir une *traînée de poudre.* J'en portai sur ma langue et sentis pendant quelque temps des picotements. Marie Cappelle eut des vomissements pendant la nuit. »

Déposition du Dr Lespinas. — « Je remarquai des traces de poudre, sur la commode, je les ramassai avec les barbes d'une plume, je plaçai cette poudre sur des charbons ardents, une fumée s'éleva et je crus sentir une odeur d'ail. Mlle Brun me dit qu'elle avait mis un peu de poudre dans un papier. Cette poudre fut remise plus tard à la Justice ; j'en emportai avec moi une pincée, prise dans le petit pot, pour des expériences. Je l'ai remise à M. le Juge d'instruction (sur interpellation du défenseur), le petit pot (1) était dans le tiroir de la commode. »

Nous avons cru devoir grouper ces diverses dépositions reproduites aussi fidèlement que les précédentes, afin de leur donner plus de relief aux yeux de nos lecteurs. Nous allons maintenant, en vue de la discussion, reproduire les déclarations des experts de Limoges ayant trait à leurs opérations : 1° sur les matières qui avaient

1. Ce petit pot n'a jamais été retrouvé.

déjà été soumises aux experts de Brive (1) : estomac, vomissements, liquides contenus dans l'estomac, breuvages, poudre, etc. ; 2° sur les matières résultant de l'exhumation du corps de Lafarge, ordonnée par arrêt de la Cour d'assises du 6 septembre.

Contre-expertise des experts de Limoges

PREMIÈRE PARTIE

Déclarations de M. Dubois

(MM. Dubois fils et Dupuytren.)

« Nous nous sommes, monsieur le Président, livrés aux recherches qui nous ont été confiées avec le plus grand soin, la plus religieuse attention, la plus grande exactitude.

« Nous nous sommes d'abord occupés de l'examen de l'estomac.

« Selon la méthode Orfila, nous l'avons charbonné, lavé et nous avons mis dans l'appareil de Marsh ce charbon entraîné par ce lavage.

1. *V. Supra*. Première phase.

Nous n'avons obtenu aucun résultat, quelle qu'ait été notre attention, quelles qu'aient été les nombreuses recherches auxquelles nous nous sommes livrés. »

Voici notre seconde opération : « Nous avons traité l'estomac sans aucun réactif chimique, nous l'avons traité par l'eau distillée bouillante, afin de nous emparer de toutes les matières solubles ; c'est le moyen le plus rationnel, celui qui laisse le moins de vague dans les idées.

« Nous avons soumis cette eau filtrée aux réactifs et nous n'avons encore obtenu aucune manifestation d'arsenic.

« Nous avons analysé en outre les liquides contenus dans l'estomac. Ces liquides contenaient en suspension une matière noire d'une odeur nauséabonde et possédant une densité supérieure à celle de l'eau. Nous avons soumis ces liquides à l'appareil de Marsh et nous l'avons encore chauffé pendant plus d'une heure. Cette opération ne nous a pas fourni la moindre *tache métallique.*

« Nous avons ensuite traité cette substance dans son état d'intégrité afin qu'on ne pût pas reprocher aux réactifs chimiques qui auraient pu apporter quelque confusion dans l'opération de s'être mêlés aux résultats. — Une heure d'ex-

position au feu dans l'appareil de Marsh a été inutile, nous n'avons pas obtenu de *tache arsenicale.*

« Les liquides résultant des vomissements ont été soumis à l'évaporation afin de diminuer le contenu du liquide.

« Ce qui est resté a été soumis à l'appareil de Marsh. Il n'en est résulté aucun atome de *preparation arsenicale.* »

DEUXIÈME PARTIE

Déclarations de M. Dubois

(*MM. Dubois fils et Dupuytren.*)

«*Le lait de poule* contient de l'acide arsénieux, cette tasse contenait de quoi empoisonner dix personnes ».

« *L'eau de gomme* contient de l'arsenic en petite quantité.

« *La poudre blanche* du Dr Lespinas est de l'arsenic pur.

« *La boîte de Marie Cappelle* contient de la gomme et un grain d'arsenic.

« *Le paquet du chauffe-pied* contient du bicarbonate de soude.

« *Le paquet enterré et déterré* contient du bicarbonate de soude.

« *La flanelle* traitée par l'eau distillée n'a donné aucune apparence d'arsenic.

« *La mort aux rats* est formée de pâte émulsive, d'amandes pilées et de farine sans arsenic. »

Expertise des experts de Limoges et de Brive

Déclarations de M. Dupuytren

(*MM. Dubois père et fils, Lespinas et Massénat.*)

« Nous avons partagé notre opération en deux parties principales, lesquelles ont été subdivisées en plusieurs autres.

« Dans la première, nous avons examiné le foie et par le procédé Orfila, nous l'avons traité par l'acide nitrique. — Nous l'avons mis dans une capsule de porcelaine et nous avons fait évaporer jusqu'à siccité. Nous avons mêlé aux résidus trois fois leur poids d'acide nitrique pur, marquant 41 degrés ; cette matière a été ensuite

chauffée jusqu'à siccité. Traitée ensuite par l'eau distillée, elle a pris la forme du charbon à points brillants : ce résultat étant environ du poids de deux onces. — Nous avons filtré le liquide et soumis le résidu aux opérations suivantes : Traité par l'hydrogène sulfuré, il a donné un précipité brun léger soluble dans l'ammoniaque et qui cependant a reparu un peu plus tard, mais faiblement.

« Traité par le sulfate de cuivre ammoniacal, il a donné un précipité légèrement verdâtre.

« Traité par le nitrate d'argent il a donné un précipité neutre jaune. Traité par le nitrate d'argent ammoniacal, il a donné un précipité jaunâtre.

« Ces précipités par le contact de l'air ont pris une couleur brunâtre.

« Nous avons introduit ces résidus dans l'appareil de Marsh et après mainte expérience, nous n'avons obtenu aucune tache arsenicale.

« Cependant quelques-uns des expert sont cru, pendant qu'on faisait usage de l'appareil de Marsh, sentir par moment une légère odeur alliacée. Deux de ces messieurs ont obtenu sur quatre capsules exposées à la flamme une légère teinte brunâtre qui s'est dissoute dans l'acide nitrique, mais n'a produit par l'hydrogène sulfuré aucun résultat.

« Le cœur, les intestins, la rate ont été traités par le système de M. Devergie ; mis dans l'eau distillée, ils ont été bouillis pendant six heures. On avait le soin de renouveler l'eau distillée à mesure de l'évaporation. Cette liqueur a été filtrée froide et évaporée jusqu'à siccité. — Reprise par l'eau bouillante, elle a été évaporée de nouveau ; c'est cette dernière liqueur évaporée jusqu'à consistance convenable que nous avons soumise à l'action des mêmes réactifs. — Nous n'avons obtenu que des précipités analogues à ceux que nous avions eus dans la première opération. — Soumis à l'appareil de Marsh, ils n'ont donné aucune tache arsenicale. »

« L'autre partie de ces mêmes matières a été traitée par le procédé Orfila, c'est-à-dire par l'acide nitrique. Nous avons répété sur ces substances les opérations précédemment décrites, et encore une fois nous n'avons obtenu aucune trace d'arsenic.

« Nos conclusions prises à l'unanimité sont qu'il n'y a d'arsenic dans aucune des substances animales soumises à notre examen. »

Que résulte-t-il de ces témoignages et de ces rapports ?

Ceux-ci ne font-ils pas ressortir les contradictions et les invraisemblances de ceux-là ?

Pourquoi, d'abord, Mme Lafarge mère dit-elle qu'il n'y a pas de rats au Glandier et Denis Barbier au contraire déclare-t-il qu'il y en a beaucoup ?

Pourquoi ces contradictions évidentes dans la déposition de ce dernier ?

Comment Buffières et sa femme qui n'apportent surtout que des impressions, insistent-ils sur le sentiment de répulsion de Lafarge pour sa femme, puisqu'ils avouent avoir averti le malade que sa femme l'empoisonnait ?

En écartant les témoignages des parents (pour le moins peu désintéressés) comment s'expliquer ce changement étrange d'Anna Brun, le 10 décembre, témoin aveugle et dès le 10 janvier témoin de jour et de nuit, doué d'une vue, d'une perspicacité, d'une attention extraordinaires ?

Est-il possible en vérité de croire que Marie Cappelle surprise et interrogée tour à tour par Anna Brun et par sa belle-mère, ait continué à verser de l'arsenic, puisé un peu partout, dans de l'eau panée, de l'eau rougie, de l'eau sucrée, de l'eau de gomme, sans se cacher, sans s'arrêter, sans même essayer une seule fois (personne n'en témoigne) d'éloigner son entourage ?

Comment encore concevoir ce lait de poule

où tout le monde puise de l'arsenic : Mme Lafarge mère, le Dr Bardon, Lafarge lui-même, Eyssartier [1] (les experts de Brive seuls n'en trouvent pas !) et enfin les experts de Limoges qui déclarent qu'il contient de quoi empoisonner dix personnes ?

Comment s'expliquer cette mort-aux-rats *unique,* alors qu'il en a été fait deux, et *inoffensive* alors que l'intérêt de la coupable qui les fit préparer était d'y mettre du poison ?

N'y a-t-il pas une contradiction à reprocher à Marie Cappelle, d'une part : d'avoir fait enterrer le bicarbonate de soude à la place de l'arsenic employé au crime, et d'autre part : d'avoir fait disparaître le petit pot de la commode encore plein aux derniers moments de son mari ? Si elle a pu cacher ce dernier objet, pourquoi n'aurait-elle pas pu substituer son contenu au bicarbonate de soude ?

Quel intérêt avait Marie Cappelle à faire mettre du bicarbonate de soude dans le chauffe-

1. Eyssartier déclare dans sa déposition que Magnaux, employé à la forge, lui dit après avoir remis le lait de poule : « Gardez le tout, nous en avons d'autres ; nous avons notamment de la panade. » Il ajoute qu'il traita depuis *la poudre de lait de poule* par les réactifs et obtint une quantité assez considérable d'arsenic. (*Gaz. des Trib.*, audience du 6 septembre, p. 1099.)

pied de sa belle-mère ? Si elle ne l'y a pas fait mettre, par qui et dans quel but y fut-il mis ?

Comment Clémentine Servat donna-t-elle à Emma Pontié la boîte d'arsenic de la coupable *présente et consentante* ?

Comment enfin concilier les dires d'Anna Brun tendant à établir que Lafarge fut littéralement nourri de poison, avec les expertises concluant à l'absence totale de ce poison, non seulement de l'estomac, des liquides pris dans l'estomac et des vomissements, mais encore des viscères exhumés ?

On le voit, de ces dépositions et de ces rapports ne pouvait s'élever que le doute, le doute favorable à l'accusée. Du reste, après les déclarations des experts, le ministère public fut sur le point d'abandonner l'accusation. En désespoir de cause, il s'employa à provoquer une expertise nouvelle. Expertise inopportune : puisque les premières opérations des experts de Limoges ne furent qu'une contre-expertise destinée à examiner la valeur scientifique de l'expertise de Brive qui avait provoqué l'arrestation de Marie Cappelle ; et les secondes, faites par tous les experts réunis, ceux de Brive de concert

avec ceux de Limoges, qu'une sorte de vérification en commun, qu'un moyen d'arriver à une conclusion nette et définitive.

Voici en quels termes s'exprimèrent les Drs Lespinas et Massénat à la suite du rapport lu par Dupuytren :

« Ces procédés d'expérimentation, déclara Lespinas, sont des procédés nouveaux que je ne connaissais pas. *C'est aujourd'hui pour la première fois* que j'ai vu fonctionner *l'appareil de Marsh.* Comme médecin, j'ai une opinion différente de ce que j'ai vu comme chimiste. Comme chimiste, je n'ai rien trouvé aujourd'hui ; *absolument rien.* »

« A l'époque, dit Massénat, où nous avons fait plusieurs examens, nous avons expérimenté sur des tissus qui nous ont donné un précipité jaune, que nous avons jugé être de l'arsenic. Les expériences d'aujourd'hui nous ont donné la preuve que *nous avions été dans l'erreur*. Jusqu'à l'époque où nous avons fait ces premières expériences, la *science n'avait pas démontré* qu'on pût arriver à des résultats différents. Aujourd'hui j'ai opéré avec l'appareil de Marsh et, comme mes collègues, je suis arrivé à cette con-

viction qu'il n'y avait pas du poison et nous avons décidé cela à l'unanimité (1).

1. *Gazette des Tribunaux*. Audience du 9 septembre, p. 1112, 1113.

Le 11 septembre, MM. Dubois père et fils, Dupuytren et Massénat renouvelèrent jusqu'à trois fois et pour leur satisfaction particulière, les épreuves qu'ils avaient déjà faites sur le corps de Lafarge et arrivèrent constamment à ce résultat qu'il ne contenait pas d'arsenic.

TROISIÈME PHASE

Les affirmations d'Orfila

« 1° *Il existe de l'arsenic dans le corps de Lafarge.*

« 2° *Il ne provient ni des réactifs, ni de la terre entourant le cercueil.*

« 3° *Il ne vient pas de la portion arsenicale qui se trouve ordinairement dans le corps.*

« 4° *Il n'est pas impossible d'expliquer la diversité des résultats et des opinions dans les expertises faites séparément, quand on les compare aux nôtres.* »

Telles furent les conclusions du rapport lu par Orfila à l'audience du 14 septembre en son nom et au nom de ses collègues, MM. de Bussy et Ollivier d'Angers. — Ces conclusions, le doyen de la Faculté de Paris les développa longuement devant les jurés. Il affirma qu'il était impossible de confondre l'arsenic physiologique renfermé surtout dans le tissu osseux, avec l'arsenic trouvé

dans les organes de Lafarge soigneusement examinés. — Il insista sur la minutie apportée par ses collègues et lui à l'examen chimique — (du reste négatif) — de la terre de la tombe de Lafarge, du linceul enveloppant son corps et de la sciure de bois répandue dans le cercueil. — Après avoir loué les mérites de ses prédécesseurs et la probité de leurs opérations, il crut devoir cependant signaler les imperfections de leurs procédés. Il s'appesantit sur les moyens délicats à employer pour obtenir un fonctionnement parfait de l'appareil de Marsh et sur l'emploi très difficile, pour d'autres que lui, de certains réactifs. Après avoir terminé, il fit passer sous les yeux de la Cour et du Jury une assiette vaguement étoilée de vapeurs arsenicales. Il affirma, sur interpellation de l'avocat général, que le poison décelé provenait de l'absorption et n'était sans doute que le résultat d'une quantité considérable, qui avait été en très grande partie éliminée par les émonctoires naturels. Mais, lorsqu'on lui demanda d'en estimer le poids, il ne put que dire avec un grand geste dubitatif: « Pas même un milligramme, et encore ! (1) »

1. L'opinion de M. Denigès, professeur de chimie à l'école de pharmacie de Bordeaux, est que la quantité trouvée par Orfila se résume à « quelques centièmes de milligramme ».

Quelle était la valeur de ces affirmations ? Quelle part de vérité renfermaient-elles et quelle part d'erreur ? Le savant qui avait fait faire des progrès à la science pouvait-il croire qu'il avait conclu l'ère du progrès ? « Oui, il y a de l'arsenic dans le corps de Lafarge, répondit Dubois,... mais je laisse à de plus habiles que moi, le soin de décider si certains réactifs, en décelant la présence de l'arsenic, ne sont pas eux-mêmes la cause de cette présence (1). »

Cet arsenic ne pouvait-il pas, d'autre part, résulter de l'ingestion de certains aliments, boissons ou médicaments renfermant accidentellement quelques substances arsenicales ?

Mais la découverte de quelques centièmes de milligramme pouvait-elle devenir une preuve absolue de culpabilité (2) ?

1. Audience du 14 septembre. Voir en outre la lettre de Raspail. *Gazette des Tribunaux*, 20 septembre.

2. « Il arrive souvent qu'un expert, tout en employant des réactifs rigoureusement purs et en évitant cette cause d'erreur, isole, en opérant sur un échantillon assez considérable du mélange des viscères, un anneau d'arsenic à peine visible, mais pesable, inférieur par exemple à 1/50 ou 1/30 de milligramme. *De pareilles constatations ne prouvent point qu'il y ait un empoisonnement et l'on ne doit pas y attacher d'importance.* » Ogier *Traité de Chimie toxicologique*, p. 314, 1899.

LE VERDICT

En somme, Marie Cappelle était-elle coupable? Avant tout, deux questions se posaient :

9ᵉ *moyen* tendant à soutenir « que la réquisition de M. l'avocat général à la séance du 3 septembre tendant à l'adjonction de deux jurés suppléants et de deux juges suppléants et la réquisition par lui faite à la séance du 12 du dit mois, tendant à ce que Mᵐᵉ de Vicolaï fût entendue comme témoin ne soit pas signées de ce magistrat ».

Rejeté par la C. C. : la signature n'étant pas prescrite par la loi, à peine de nullité.

10ᵉ *moyen* : « Que le procès verbal ne mentionne pas que le président ait donné au jury l'avertissement prescrit par la loi relativement aux circonstances atténuantes. »

Rejeté par la C. C. : le jury ayant d'ailleurs déclaré qu'il existait des circonstances atténuantes.

11ᵉ *moyen* : « Que le procès-verbal ne mentionne pas que le président ait donné au jury l'avertissement prescrit par la loi au cas où l'accusée serait déclarée coupable du fait principal à la simple majorité. »

Rejeté par la C. C. : le président ayant satisfait aux prescriptions de la loi.

12ᵉ *moyen* : « Que le fait principal d'empoisonnement du mois de décembre et le fait principal d'empoisonnement du mois de janvier, ont été de la part du président l'objet d'une seule et même question posée au jury et de la part du jury d'un seul et même vote. »

Rejeté par la C C. : un seul chef d'accusation : l'empoisonnement de Lafarge.

13ᵉ *moyen* : Qu'à l'audience du 19 septembre il a été nonobs-

Lafarge était-il mort empoisonné ? L'avait-il été par sa femme ?

Criminelle présumée, Marie Cappelle était-elle coupable d'avoir empoisonné son mari :

1° A Paris ;

tant l'absence de l'accusée passé outre aux débats, sans qu'il ait été constaté que l'accusée eût refusé de comparaître. »

Rejeté par la C. C. : la Cour d'assises ayant légalement suivi les formalités établies par la loi du 9 septembre 1835.

14° *moyen* : « Qu'après l'audience du dit jour le greffier n'a pas donné lecture à l'accusée du procès-verbal des débats. »

Rejeté par la C. C. : le greffier et l'huissier commis ayant légalement fait à l'accusée le récit des débats.

15° *moyen* : « Qu'il n'a pas été signifié copie à l'accusée de l'un des deux réquisitoires faits par le ministère public, en son absence, à l'audience du 19 septembre. »

Rejeté par la C. C. : la loi du 9 septembre n'exigeant pas la signification du réquisitoire.

16° *moyen* : « Que le procès-verbal des débats au lieu d'être arrêté et signé à Tulle le 19 septembre a été arrêté et signé à Limoges postérieurement au 28 du dit mois. »

Rejeté par la C. C. : aucune disposition de la loi n'exigeant à peine de nullité que le procès-verbal des débats soit rédigé et signé immédiatement après la séance.

17° *moyen* : « Qu'enfin dans le cours des débats, un juré a écrit à Mauriac à un de ses parents, fonctionnaire public, pour lui demander ce qu'il devait faire ; que celui-ci communiqua la lettre du juré à plusieurs personnes honorables, et que plus tard il leur dit qu'il avait répondu au juré qu'il devait s'en référer à la décision de M. Orfila, juge suprême dans cette cause. »

Rejeté par la C. C. : Celle-ci ne pouvant ordonner les preuves de faits dont il n'y a pas trace dans les débats.

2° Au Glandier?

Sur le premier point, l'absence de lésions macroscopiques de l'estomac autorisait le doute ; d'autre part l'invraisemblance de certains faits établissait des présomptions en faveur de l'accusée.

Sur le second point rien ne démontrait l'envoi du gâteau prétendu empoisonné, par Marie Cappelle.

En outre les charges résultant des témoignages, du témoignage d'Anna Brun en particulier, étaient contrebalancées par les rapports absolument négatifs de neuf experts.

Enfin le rapport d'Orfila avait contre lui, non seulement sa propre faiblesse eu égard à la quantité infime d'arsenic retrouvée, mais encore les charges elles-mêmes, créant une sorte d'incompatibilité entre cette quantité infime et les quantités énormes de poison ingérées (1). Marie Cappelle ne pouvait donc être condamnée.

Reconnue cependant coupable à la majorité, avec admission des circonstances atténuantes,

1. Nous rapprocherons de l'affaire Lafarge, dans laquelle on trouva avec peine quelques centièmes de milligramme d'arsenic, dans le corps de l'empoisonné, l'affaire Galtié. Les experts trouvèrent dans l'estomac du frère de Rachel Galtié, *un gramme d'arsenic*. Or il n'avait été traité que *deux jours* par ce poison.

elle fut condamnée « aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition publique sur une place de Tulle ». Pourquoi donc le jury condamna-t-il ?

L'avocat général lui avait dit dans la péroraison de son réquisitoire : « Voulez-vous qu'on dise que le jury s'est montré faible et lâche contre une femme comme celle-ci ? »

C'était un appel non point à sa raison mais à ses « justes émotions », non point à sa conscience mais à ses instincts.

Le verdict montra qu'il avait été entendu.

DEUXIÈME PARTIE

Partie psychologique

On ne peut constituer la psychologie des personnes disparues qu'à l'aide des écrits qu'elles ont laissés, des documents qui mentionnent les principaux faits de leur existence, des appréciations, du jugement formulés sur leur compte par leurs contemporains et des traditions qui se sont transmises de génération en génération.

Nous ajouterons que ce dernier moyen d'investigation est le moins précis et le plus faillible.

Cependant il sera d'un certain poids dans l'examen que nous allons faire de la personnalité de Marie Cappelle.

Cette personnalité se dégage surtout de la lecture de ses Mémoires, de ses *heures de prison*,

de sa correspondance considérable, de ses divers interrogatoires devant la Cour d'assises, ou devant les tribunaux.

Dans l'historique nous avons laissé entrevoir ce qu'était Marie Cappelle, sous le rapport des qualités intellectuelles et morales.

Une analyse plus détaillée et plus approfondie s'impose ici.

Ses écrits révèlent un vrai talent d'écrivain, et selon Buffon on peut la juger là-dessus.

Le style en est sobre, imagé, pittoresque, frappant par la recherche du mot propre; il abonde sur les hommes et les choses en réflexions les plus judicieuses, pimentées d'une ironie légère, enjouée, spirituelle.

Elle s'y peint tout entière avec ses travers, ses défauts, ses qualités, ses affections, son enthousiasme, ses déceptions.

Nulle part, aucune trace d'emphase, d'affectation; tout est frappé au coin de la simplicité et du naturel.

Ils sont empreints d'une grande poésie, d'un peu de ce mysticisme qu'on trouve souvent chez les êtres qui ont beaucoup souffert.

Cela ne nuit pas à sa puissance d'analyse psychologique, à la fois fine et vraie, dont elle nous donne un exemple remarquable dans ce

portrait de Byron : « Je sais tout ce qu'il y a de profondément désolé, de cruellement amer dans ces sublimes cris d'une grande âme blessée à mort. »

« Je sais que cette fière douleur s'était fait un « masque de son scepticisme pour cacher le « secret de sa prière et de ses pleurs, je le sais. « Mais j'ai toujours trouvé un enseignement pro- « fond dans ce désespoir d'un esprit rebelle, « qui se débat contre le sentiment de son es- « sence immortelle, qui, après avoir laissé ter- « rasser en lui l'ange par l'homme, a horreur « de sa victoire, le regarde passer et a peur de « son ombre comme de l'ombre d'un cadavre « qui veut fuir le ciel de toute l'énergie de ses « forces, et sans cesse y revient de toutes les « forces de son génie.

« Byron nie l'amour, et son cœur ne cesse « d'aimer que lorsqu'il cesse de battre. Byron « nie le dévouement désintéressé, et il va se « faire tuer pour la cause des Grecs.

« Byron doute de Dieu, et sa pensée demande « sans cesse à la nature le secret de la création « et le nom du créateur.

« Et puis quelles leçons dans ces luttes, dans « ces déchirements, dans cette agonie de toutes « les heures, dans cette lamentable inquiétude de

« l'esprit, dans cette tourmente de l'âme, durant
« laquelle Byron tour à tour provocateur et
« vaincu, défie l'orage, l'attire et se relève fou-
« droyé plus grand peut-être, mais aussi plus
« désespéré. »

Elle ne se fait aucune illusion sur sa situation, elle la voit clairement, elle l'expose avec une logique et une dialectique auxquelles il n'y a rien à répondre. Exemple : les paroles qu'elle adresse au préfet de l'Hérault dans sa prison et que nous reproduisons textuellement.

« Vivante, je suis réprouvée ; morte je serai
« justifiée, je serai pleurée. Il est si facile d'être
« juste avec les morts ! Ils n'ont rien à deman-
« der, on n'a rien à leur rendre. Je n'accuse pas
« la Justice. Ce n'est pas elle qui fait les mar-
« tyrs, ce sont ceux qui la trompent. »

« Admettez que je parvienne à ramener l'opi-
« nion : le pouvoir gardien jaloux de la chose
« jugée, rivera plus fortement mes chaînes. Sup-
« posez au contraire que je fléchisse le pouvoir :
« l'opinion irritée à son tour me poursuivra de
« ses colères. Vous le voyez, je suis pressée entre
« deux écueils. Il ne me reste qu'à mourir (1). »

Cette femme qu'on s'est plu à noircir, à dé-

1. *Heures de prison*, 1853

peindre sous les apparences monstrueuses d'une Agrippine, était la femme la plus affable, la plus aimable qu'on pût rêver.

Ses charmes étaient si puissants, que bien rares étaient ceux qui y échappaient; son pouvoir de séduction était tel qu'on sortait de ses entretiens subjugué.

Les hommes les plus éminents et par leur talent et par leur situation n'ont pas marchandé leur témoignage sur ce point.

Nous n'en voulons comme preuve que les lettres du Maréchal Gérard, du marquis de Mornay, député de l'Oise, de Raspail lui-même qui ne put se défendre d'une émotion profonde la première fois qu'il eut l'occasion de l'approcher.

En un mot l'appellation *d'exquise Marie* qu'on lui avait donnée semble pleinement justifiée.

Comme tous les êtres à idéalisme et à sensibilité développés, elle n'avait pas de l'amour la compréhension qu'en a non seulement le vulgaire, mais encore le plus grand nombre appartenant à la classe élevée de la société : l'amour brutal, trivial, déparé de son côté mystérieux lui répugnait.

Avant son mariage, partout où elle avait séjourné, où elle avait eu des relations, on s'ac-

cordait à faire l'éloge de sa bonté, de sa charité, de son désintéressement.

Aussi on imagine sans peine la stupéfaction profonde qui frappa tous ceux qui la connaissaient lorsqu'ils apprirent l'accusation terrible d'empoisonnement qui pesait sur elle.

En général lorsqu'un crime est commis, surtout lorsqu'il est commis avec préméditation, lorsqu'il est préparé de longue date, il faut un mobile puissant qui dirige la main homicide.

Quels étaient donc le ou les mobiles qui pouvaient pousser Marie Cappelle ?

Nous avons beau fouiller dans sa vie antérieure, dans tous les détails du procès, nous ne les trouvons pas.

La passion sexuelle dira-t-on ?

Cette raison a été invoquée par Granier (1), mais les débats n'ont dévoilé aucune intrigue amoureuse chez Marie Cappelle. Le nom d'un amant n'a jamais été prononcé, pas même par ses ennemis.

2° Le manque d'affectivité en général, la haine qu'elle avait particulièrement à l'égard de son mari.

Mais à part les premiers froissements qui

1. Granier. *Femme criminelle*, 1906 (Doin).

surgirent entre les deux époux au commencement de leur mariage, nous ne trouvons rien qui justifie cette opinion.

Marie Cappelle qu'on a voulu montrer comme détestant son mari, avait pour lui une grande estime, beaucoup d'affection. Elle en parlait à sa tante Garat en ces termes : « Je suis toujours une heureuse, une gâtée personne ; Charles me fait la cour assidue d'un prétendant, m'accable de tendresse, de soins, d'adoration, ma belle-mère *idem.* » — « Vraiment je remercie Dieu du fond de mon âme et du Charles qu'il m'a donné et de la vie qu'il a ouverte devant moi. » — « Je suis toujours approuvée par ma belle-mère, toujours devancée et devinée par mon mari. »

Elle fait même un testament en faveur de Lafarge.

Drôle de passion alors que celle qui pousse un individu à supprimer brutalement une personne à qui il lègue sa fortune.

3° La cupidité. Mais personne n'ignorait que la situation de Lafarge était très embarrassée, qu'il avait beaucoup de dettes. (Il me fallait une poire, disait-il un jour au père de sa première femme, et je vous ai trouvé.)

Ceci en dit long sur l'état de sa fortune, et

explique parfaitement la hâte qu'il avait de conclure son mariage avec Marie Cappelle, qui, sans avoir une grosse fortune, n'apporta pas moins de 80.000 francs de dot, somme assez ronde pour l'époque.

Or cette cupidité et cet intéressement qu'on reproche à Marie Cappelle, se traduisaient de son côté, par l'abandon d'une partie de sa dot entre les mains de Lafarge pour lui permettre de faire les premières avances nécessaires au développement de son industrie.

La mort de Lafarge dans ces conditions, alors que son industrie n'était qu'à l'état embryonnaire, la ruinait.

On ne pouvait donc (qualités de cœur, de sentiment mises à part) être plus absurdement criminel.

4° Un autre fait qui nous apparaît comme une preuve presque indéniable de son innocence, c'est la mise en scène et les diverses péripéties de l'empoisonnement.

Lorsqu'on jouit d'une intelligence que personne n'a jamais contesté à Mme Lafarge, on emploie cette intelligence à ourdir un crime avec toute l'habileté qu'il comporte.

Que voyons-nous ? Une femme qui fait acheter de l'arsenic ouvertement pour détruire des

rats, qui le fait acheter par l'homme qui lui est le plus antipathique, de qui elle a tout à craindre. Une femme qui garde dans sa poche une boîte contenant de la poudre d'arsenic lorsqu'elle sait les soupçons qui pèsent sur elle, et après l'autopsie de son mari. Une femme qui saupoudre de la tisane ou le lait de poule du malade avec de l'arsenic qu'elle prend dans un placard ou commode non fermés à clef ; qui fait toutes ces opérations dans une chambre ouverte à tout le monde en présence d'Anna Brun qu'elle sait être intime avec sa belle-mère. Une femme qui envoie un gâteau empoisonné à Paris pour le faire manger à son mari et à sa sœur qu'elle aime par-dessus tout !

Tout cela dénoterait de sa part une naïveté, une inconséquence, une faiblesse de raisonnement et de conception inadmissibles et incompatibles avec ses facultés intellectuelles.

On nous objectera que les criminels, même les plus habiles, commettent dans l'exécution de leur crime des maladresses insignes. Nous répondrons à cette objection que certainement il existe chez les criminels des défaillances qui les condamnent, mais les annales de la criminologie sont muettes sur les criminels qui, à l'instar de Marie Cappelle, accumulent pendant

quinze jours durant, les maladresses les plus grossières et négligent les précautions les plus élémentaires dans la perpétration de leur forfait.

On ne peut comprendre cette catégorie de criminels que si on les range au *rang des malades ; des mentaux*.

Dans ce cas, toutes les hypothèses sont possibles, on trouve alors du dédoublement de la personnalité : des gens bien équilibrés dans une certaine sphère, complètement lacunaires, déficitaires dans une autre sphère, par exemple dans la sphère morale. Il se produit une véritable anesthésie morale associée à un état crépusculaire de la conscience.

Nous en avons une preuve notamment chez les hystériques.

Mais nous ne pouvons nous résoudre à faire rentrer dans cette classe Marie Cappelle, et nous sommes là-dessus en désaccord avec certains auteurs (1).

Quels sont en effet les stigmates mentaux caractéristiques des hystériques criminelles, comme par exemple Rachel Galtié, l'empoisonneuse de Saint-Clar ?

1. Charpentier. *Les empoisonneuses*. Thèse Paris, 1906.

1° La mobilité, la contradiction dans les sentiments et les idées qui se traduisent par (1) :

a) Des enthousiasmes passagers suivis de désespoirs exagérés et vite consolés, des impulsions, etc.

b) Par une imagination fertile en ruses par certains côtés, remarquable en maladresses par d'autres ; par un mélange d'inertie et d'activité aboulique, de passivité et d'obstination, etc.

Une autre célèbre empoisonneuse, Marie Jeanneret passait subitement d'accès de tendresse et d'affection à des explosions de colère, à des flots d'invectives.

Nanette Schœnleben une fois divorcée, réépouse son mari.

2° Le manque complet d'affectivité, la cruauté même, un égoïsme extrême : Rachel Galtié, toute jeune, s'amusait à crever les yeux aux petits oiseaux. « Mon mari, dit-elle, je ne l'aimais pas ! il était d'abord beaucoup plus âgé que moi et je ne sais comment on était parvenu à m'arracher le consentement au mariage. »

Elle n'aimait d'ailleurs pas plus sa grand'-mère qu'elle empoisonna, son frère à qui elle fit subir le même sort.

1. Voir *Rapport médico-légal de Rachel Galtié*, par Anglade, Pitres et Régis.

Quant aux troubles de la sensibilité, de l'émotivité, ils se manifestent d'une façon frappante chez Marie Jeanneret et Rachel Galtié. Celle-ci flirte et se laisse embrasser par un jeune homme devant le cadavre de son frère qu'elle venait d'empoisonner. Après la mort de ses victimes, elle manifeste la plus grande tranquillité ; pendant la délibération du jury, alors que sa tête était en jeu, elle souriait et badinait avec son avocat, et fumait des cigarettes, etc.

Et Nanette Schœnleben qui, arrivée sur l'échafaud, fit une belle et ironique révérence au magistrat chargé d'assister à l'exécution, et au bourreau (Charpentier).

Marie Cappelle au contraire apparaît durant tout son procès, avec la même attitude, sans la moindre contradiction dans ses réponses, triste, la figure souvent inondée de larmes, et si quelquefois ses traits s'éclairent, c'est lorsque les experts de Limoges déclarent qu'ils n'ont pas trouvé trace d'arsenic dans le corps de Lafarge. De même lorsque Orfila fit entendre le rapport qui la condamnait, ses cheveux blanchirent tout d'un coup, sa figure se contracta et devint plus pâle que d'habitude.

Ce n'est pas là le fait de l'insensibilité, ni de l'anesthésie à la fois effective et morale.

Charpentier nous dira encore que le maniérisme et l'attitude théâtrale que Marie Cappelle adopta pour se faire porter à l'audience sont une preuve de ses tares de dégénérescence hystérique. Or, lorsqu'on suit attentivement les débats (*Gazette des Tribunaux*) (1), il n'est fait mention que d'une grande faiblesse de l'accusée. Devant cette prostration et ce mauvais état physique, la Cour l'autorisa à s'asseoir dans un fauteuil à accoudoir et à large dossier, de façon à lui permettre de répondre aux divers interrogatoires et d'assister sans être trop épuisée au nombre considérable d'audiences.

Il ne faut pas oublier que cette affaire ne demanda pas moins de dix-sept séances. Il ne faut pas oublier non plus que Marie Cappelle, de santé toujours très délicate, avait été très éprouvée par la prison préventive.

Alors quoi d'étonnant qu'elle assistât aux audiences dans une situation privilégiée.

C'était une dissimulée, une professionnelle du mensonge : on fait allusion à : 1° une lettre de sa mère lui reprochant ses tromperies et lui recommandant d'être plus franche à l'avenir (cette lettre n'a jamais été écrite par sa mère morte déjà depuis quelque temps); 2° à l'aveu

1. *Gazette des Tribunaux*, septembre 1840.

qu'elle avait fait à son mari et dans lequel elle spécifiait avoir pris du poison.

Nous répondrons à tout cela qu'on n'est pas un professionnel du mensonge, qu'on n'est pas un être dissimulé, hypocrite et sournois parce qu'on n'a pas dit la vérité dans telle ou telle circonstance de sa vie. Tout être humain est un peu menteur, la femme plus que l'homme.

Mais du mensonge insignifiant à l'état mythomaniaque il y a un abîme.

Le mensonge ne devient réellement pathologique que lorsqu'il est habituel, dépourvu de mobiles, contradictoire, lorsqu'il est en un mot absurde.

Si on fait allusion à la fameuse lettre qu'elle écrivit à son mari le soir de son arrivée au Glandier, on peut aussi en arguer qu'elle fut une menteuse. Et chose singulière, on ne fit pas état de ce mensonge dans les charges morales qui pesèrent sur elle, la seule fois où le mensonge aurait pu lui être utile, on décréta qu'il n'y avait pas mensonge.

C'était une professionnelle du vol, ajoutera-t-on, à propos de l'affaire des diamants de Mme de Léautaud.

Nous ne nous servirons pas de l'explication donnée là-dessus par Marie Cappelle dans ses

mémoires, cela pourrait paraître suspect et à juste titre. Mais nous comprenons mal les raisons qui l'auraient poussée à cela. Dans quel but aurait-elle soustrait ces diamants et comment ne les cachait-elle pas mieux si réellement elle les avait volés !

Après la mort de son mari, n'ignorant pas les charges qui pesaient sur elle, non seulement elle ne les fait pas disparaître, mais elle les laisse dans un meuble où une perquisition les découvre facilement, sur ses propres indications.

Quant à la kleptomanie dont certains ont voulu qu'elle fût atteinte, il ne peut en être question.

Les kleptomanes volent partout, inconsciemment, ostensiblement aux devantures, aux étalages, des objets insignifiants, inutiles, qu'ils collectionnent.

On n'a jamais observé pareil stigmate pathologique chez Marie Cappelle.

Les hystériques sont par essence suggestibles à l'extrême ; chose singulière, Marie Cappelle est tout l'opposé. C'est elle qui séduit et suggestionne tous ceux qui l'approchent.

L'accusation non seulement l'affirme mais lui fait même un crime de cette faculté en faisant allusion à Emma Pontié.

Son aveu ne saurait être suspect.

Les auteurs voient dans les écrits des hystériques une preuve de leur affection. C'est pour eux une façon de s'exhiber, de s'extérioriser ; elles ne peuvent pas agir comme tout le monde, il faut que leur vie, même prisonnière, soit extraordinaire.

Cela peut être vrai pour certaines criminelles, par exemple Rachel Galtié, mais non à coup sûr pour Marie Cappelle.

Rien de plus simple en effet que ses mémoires, ses lettres, où elle raconte tous ses malheurs, sans emphase, sans invectives. A peine laisse-t-elle entrevoir quelque amertume pour la justice des hommes. Évidemment elle réclame justice, elle affirme son innocence, mais quoi de plus naturel.

Et d'autre part, nous voudrions bien savoir quelle conduite une femme de son éducation et de son intelligence devait tenir dans sa prison.

Écrire ses impressions, rassembler ses souvenirs, n'est-ce pas un moyen puissant et salutaire de tromper les longues heures de captivité ? N'est-ce pas une réaction des facultés intellectuelles ? N'est-ce pas un témoignage d'équilibre mental que celui de coordonner les faits sans contradiction et sans lacunes ?

Que parmi ses nombreux écrits et surtout dans ses notes et sa formidable correspondance, il se soit glissé quelque pensée qui pût paraître bizarre, un peu d'exaltation mystique, cela arrive aux écrivains les plus goûtés et les plus pondérés, surtout à ceux qui ont eu de cruelles déceptions.

En résumé ses écrits dénotent une grande activité psychique qui ne nous apparaît nullement pathologique.

Ses heures de prison sont un véritable chef-d'œuvre, où les pensées les plus élevées se joignent aux réflexions philosophiques les plus profondes. Nous aimerions voir toutes les dégénérées hystériques ainsi douées. Que de bien équilibrées abandonneraient la littérature !

Pour terminer cette assimilation qu'on a faite de Marie Cappelle avec les hystériques, nous ne retiendrons que ceci :

Il est hors de doute que cette femme fut une nerveuse comme tous les cérébraux, il est hors de doute également qu'elle ait eu des angoisses, des évanouissements, des crises nerveuses peut-être. Que son imagination fût exaltée, c'est possible, qu'elle fût romanesque, idéaliste, c'est encore certain, mais qu'on ne nous la représente pas comme une dégénérée hystérique avec de l'anesthésie morale, de l'inconscience, etc.

Nous avons suffisamment démontré le contraire.

Sinon on aurait affaire à un vrai monstre pathologique dont la science n'a pas encore enregistré l'émule.

*
* *

Qu'était la famille Lafarge, c'est-à-dire la mère Lafarge et sa fille Mme Buffière? Qu'était Buffière, le beau-frère de Lafarge? Qu'était Denis Barbier, le principal commis des forges? Qu'était Anna Brun, l'artiste peintre?

Ce sont les principaux personnages qui, mêlés immédiatement au drame du Glandier, firent le plus pour la condamnation de Marie Cappelle.

Disons-le de suite, aucun d'eux, même avant la maladie de Lafarge, n'avait de la sympathie à l'égard de Marie Cappelle.

D'abord la mère Lafarge moitié paysanne, moitié bourgeoise, qui commandait en maîtresse au Glandier, n'avait pas vu sans jalousie sa bru modifier les habitudes de la maison et la réléguer au second plan. Elle sentait fort bien l'influence de Marie Cappelle se substituer à la sienne en tout et pour tout. Elle n'avait rien compris à la nature et au caractère de sa bru; elle n'avait pas deviné que cette femme si raf-

finée, élevée dans le milieu le plus élégant, si cultivée, ne pouvait vivre dans le désert du Glandier que grâce à un intérieur confortable, à des relations agréables, etc., etc.

D'un autre côté la cupidité chez elle jouait un grand rôle. Or dans les campagnes cet intérêt âpre et farouche est le mobile puissant de bien des actions.

Marie Cappelle avait apporté une dot oscillant entre 80 et 100.000 francs. Lafarge avait une situation financière très gênée et bien qu'il fût gros propriétaire foncier, il était très embarrassé pour faire prospérer son industrie. Sa femme avait été obligée de lui donner à deux reprises sur sa dot une somme de 30.000 francs pour lui permettre de se libérer des créances et d'exploiter son brevet. Elle était allée plus loin, elle l'avait fait son légataire usufruitier et Lafarge à son tour avait pris les mêmes dispositions à son égard.

Lafarge disparaissant le premier, cela ne faisait pas l'affaire de sa mère, puisque Marie Cappelle devenait usufruitière de tout ce que possédait son mari.

Mais Marie Cappelle étant reconnue coupable de la mort de son mari, était par suite condamnée et frappée de mort civile.

La mère Lafarge se portait partie civile et recueillait ainsi une partie de l'héritage de son malheureux fils.

Ce qui justifie notre hypothèse, c'est l'audace et le manque absolu de pudeur et de convenance dont elle fit preuve après la mort de son fils.

Le cadavre de ce dernier était à peine refroidi qu'elle s'enferme dans la chambre de Marie Cappelle avec un serrurier, et qu'elle fracture le secrétaire où étaient placés les papiers de famille et le fameux testament.

« Noyez-vous dans les larmes, mère infortu-
« née, pleurez sur votre fils mort, pleurez sur
« votre fils assassiné, mais n'allez pas briser les
« meubles. » Telle fut la foudroyante apostrophe qu'elle s'attira de la part de Me Bac devant les assises.

Si depuis quelque temps déjà elle n'avait pas nourri des desseins hostiles contre sa bru, aurait-elle, le jour même où un magistrat était venu constater le décès, mis ou fait mettre dans la poche d'un habit de Lafarge la fameuse lettre que Marie Cappelle avait écrite le soir même de son arrivée au Glandier ? (*Progrès de la Corrèze*, 1840.)

Cette manœuvre ne semblait-elle pas dire : Voyez; quoi d'étonnant qu'elle l'ait empoisonné,

cet acte criminel n'est que la conséquence du premier !

Une vraie mère qui vient d'être frappée par un malheur aussi terrible ne songe pas le jour même de la catastrophe, à accumuler des preuves contre sa propre belle-fille, elle est assez absorbée par sa douleur.

On a reproché à Marie Cappelle son impassibilité, son insensibilité devant le cadavre de son mari, mais on n'a eu que de la pitié et des paroles de consolation pour elle !

La mère Lafarge voulut que la mort de son fils lui servît.

La belle-sœur de Marie Cappelle, Mme Buffière nous apparaît comme une femme dissimulée, intéressée, dont les élans d'affection pour son frère sont trop exagérés pour être vrais.

Qu'elle se soit opposée de toutes ses forces à des manœuvres criminelles, rien de plus juste et de plus légitime, mais aurait-elle dû exacerber les souffrances du moribond par des paroles telles que celles-ci : « Mon pauvre Charles, on t'empoisonne et celle qui t'empoisonne, c'est Marie, c'est ta femme (1). » Comme si elle avait peur de n'avoir pas assez chargé Marie Cappelle,

1. Elle dira pour expliquer ces paroles que « Charles ne voulait être soigné que par sa femme ».

elle demande le lendemain de sa déposition devant la Cour d'assises, à être entendue de nouveau sur des faits qu'elle a oublié de dire la veille.

Ainsi elle ajoute : 1° qu'elle a vu Marie Cappelle deux jours avant la mort de son mari affecter de manger de la gomme en poudre, sous prétexte que cela lui faisait du bien ; 2° que Lafarge avait envoyé une lettre à son cousin Buffière, à Paris, pour le prier de rechercher et de faire analyser par les chimistes le gâteau qui lui avait fait tant de mal.

Il n'est pas difficile de deviner là-dessous tout un système d'accusation échafaudé à l'avance et en famille.

Buffière, lui, n'est que le reflet de sa femme, il ne fait qu'appuyer et confirmer ses dires, il semble suivre ses instructions.

En outre, des questions d'intérêt étaient engagées entre lui et Lafarge. Il est constamment mêlé à des affaires d'argent. C'est lui qui détient les créances, qui produit des billets payés sur la somme de 25.000 francs que Lafarge avait apportée de Paris. C'était un rival commercial et industriel pour Lafarge, et certainement l'obtention du fameux brevet ne devait pas le remplir d'enthousiasme.

L'amitié pour Lafarge dont il faisait ostentation se traduisit par un zèle extraordinaire à présenter des effets, des valeurs durant la maladie et après la mort de celui-ci.

Devant la Cour d'assises il frappa tout le monde par son attitude composée.

En résumé toute la famille Lafarge se fit remarquer moins par ses regrets du mort que par son ardeur à charger Marie Cappelle.

*
* *

Le personnage le plus louche de cette affaire est certainement Denis Barbier, le commis des forges.

Son identité, sa nationalité n'ont jamais pu être bien définies.

Tour à tour, représentant en liquides, commissionnaire d'hommes d'affaires douteux, enfin chargé par Lafarge de surveiller les travaux et le personnel de la forge.

Son animosité, sa haine à l'égard de Mme Lafarge éclatent dans tous ses propos et dans toutes les circonstances. Quelques jours après la mort de Lafarge, il répandait partout le bruit que sa femme l'avait nourri pendant quinze jours d'arsenic.

Lors de sa déposition devant la Cour d'assises de Tulle, il ne cachait pas même aux étrangers (1) (voir les témoignages de Nassau, avocat à Confolens, et de Catruffaut) qu'il voudrait voir Mme Lafarge « sciée en morceaux ». « Lorsque je parlerai, dit-il, vous verrez qu'elle n'aura pas les mêmes yeux. »

Il se faisait fort à lui seul de l'écraser et de rendre sa culpabilité évidente à tous.

Et chose singulière après sa déposition, lorsqu'on voulut le confronter le lendemain avec les témoins de ces paroles injurieuses, on ne le trouva plus !

L'avocat général, lui-même, si ardent contre l'accusée, avait fini par concéder que Denis Barbier manquait d'éducation, était grossier et peut-être peu honorable.

Dans tous les cas, il fut convaincu de mensonge sur certaines de ses déclarations.

On s'explique mal la violence de ses attaques, la persistance de ses poursuites contre une femme, s'il n'avait pas un motif caché.

Les témoins intègres et impartiaux se contentent d'exposer et de relater ce qu'ils ont vu

1. *Gazette des tribunaux*, 8 sept. 1840, p. 1105.

et entendu, mais se gardent de commentaires et d'appréciations injurieux.

Et puis, pourquoi ces entretiens mystérieux, ces démarches secrètes, pourquoi cette entente avec Mme Lafarge mère, avec Buffières et sa femme ?

Cet homme était à peine depuis six mois au Glandier et déjà il était antipathique à tous les ouvriers et aux paysans des environs.

Il agissait en petit tyranneau à leur égard, les faisait même renvoyer.

Il n'était bien qu'avec ceux qui avaient intérêt à perdre Marie Cappelle.

Il est édifiant de citer à cette occasion, l'opinion des jurisconsultes allemands de la cour royale, Temme et Tœrner. « C'est Denis Bar- « bier que l'avocat général aurait dû viser plu- « tôt que Mme Lafarge. »

« Ce Denis Barbier se trouvait à Paris quelques jours avant l'arrivée du gâteau. Il y était en secret. Au Glandier on ne savait pas qu'il fût à Paris.

« Dans de pareilles circonstances n'a-t-il pas pu apporter lui-même le poison au moment de l'envoi du gâteau ? Comment justifier cette exclamation sortie de sa bouche et entendue par des témoins : Maintenant je serai le maître ?

« Il revient d'ailleurs au Glandier quelques jours avant Lafarge et est présent pendant toute la maladie de ce dernier.

« Il cherchait sans aucun motif à se disculper et disait quand on ne lui demandait pas qu'il n'était pas l'empoisonneur. »

*
* *

Anna Brun, la vieille fille artiste-peintre, celle que M[me] Lafarge avait chargée de faire son portrait, avait eu quelques temps après la mort de Lafarge, à Uzerches, une crise nerveuse que Fleygniat, médecin et juge de paix à Vigeois, qualifie de *syncope.*

Tout le temps qu'a duré cet état syncopal, dit Fleygniat, « elle faisait sans cesse des mouve-« ments avec son petit doigt, comme si elle vou-« lait agiter de l'eau dans une tasse ; elle pronon-« çait des paroles entrecoupées et faisait des « gestes d'horreur. »

Nous voyons là, nous, la description d'une crise d'hystérie.

Et alors quelle est la valeur des dépositions de cette névropathe qui se contredit dans ses affirmations, qui tantôt a vu, tantôt croit avoir vu, qui ne peut préciser certains actes, etc., etc.,

qui ressent des picotements arsenicaux alors qu'il est reconnu que la poudre arsenicale n'en provoque pas ?

Pour qui connaît la tendance mythomaniaque des hystériques, leur imagination déréglée, et leur subconscience, tout ce que dit Anna Brun s'explique.

La mentale, la malade psychique dans cette ténébreuse affaire, ce n'est pas Marie Cappelle, c'est Anna Brun.

Les malades de cette nature sont quelquefois extrêmement dangereux ; le malheureux Urbain Grandier en est une des preuves les plus frappantes et les plus célèbres (Ursulines de Loudun, XVII[e] siècle).

*
* *

Au-dessus de tous ces personnages plus ou moins ignorants, jouets de leurs intérêts ou de leurs préjugés, il faut faire une place à part à l'homme qui s'efforça, comme à plaisir, malgré sa situation élevée, de rendre odieux un rôle que plus d'une âme indépendante eût envié.

Jamais dans une affaire criminelle, avocat général ne fut aussi partial, jamais orateur ne confondit à un tel point la conviction avec la

violence, le parti pris avec le souci de la vérité.

Nous n'ignorons pas la déformation professionnelle à laquelle chacun paie un lourd tribut. Nous savons que les officiers du ministère public voient trop souvent dans l'acte d'accusation une sorte de carrière oratoire où se préparent les périodes d'accusation pour le jour de l'audience.

L'accusation pour eux ressemble trop à une cause qu'il faut gagner ; leur parole est comme l'expression intéressée et partiale d'un parti pris, alors cependant que l'innocence est possible et qu'elle plane sur la tête de l'accusé.

Mais l'avocat général Decous dépassa les limites ; il lui fallait coûte que coûte une condamnation. Aussi ne fut-il pas toujours bien inspiré dans le choix des moyens. Ne répondit-il pas à Me Paillet que la moralité des témoins lui importait peu ; qu'il avait obtenu devant les assises de la Haute-Vienne la condamnation de vingt accusés grâce au témoignage d'un criminel qu'il avait fait condamner lui-même à vingt ans de travaux forcés ?

Sa violence et ses attaques ne s'exercent que contre les témoins à décharge et contre les faits qui paraissent favorables à l'accusée.

Tandis qu'il félicite presque Denis Barbier

dont la moralité est plus que douteuse, il meurtrit avec une ardeur de tortionnaire l'âme candide d'Emma Pontié et insulte la fidélité de Clémentine Servat.

Il ne se contente pas d'un réquisitoire ; il en fait un au début des débats, un second dans le milieu lorsqu'il sent l'accusation lui échapper, et enfin un troisième qui fut le dernier, mais qui aurait dû être le premier et le dernier.

C'est lui qui prend l'initiative de faire procéder par la Cour à la nomination de nouveaux experts, alors que les précédents ont été très affirmatifs et très favorables à la défense.

C'est encore lui qui pendant les débats, sous l'apparat d'un défenseur de la Justice s'écrie gravement : « Prenez garde, madame, d'attirer sur « vous une plus grande sévérité du Jury », rendant ainsi Marie Cappelle responsable des applaudissements qui soulignaient l'effondrement de ses espérances.

Nouveau Procuste, il écartèle et ampute les faits pour les adapter au cadre inflexible de l'accusation.

Sans doute il crut accomplir son devoir de magistrat, et son honorabilité reste tout entière.

Mais trop sensible aux attaques passionnées

de la presse, il eut le tort de se laisser gagner par sa propre passion.

Il eut le tort de croire que malgré tout « il importe à la vérité, à l'honneur, à la gloire même de la justice, de ne pas se laisser désarmer ».

⁂

Tout dans l'affaire Lafarge fut mystérieux, la science même. Il est vrai qu'on lui demanda plus qu'elle ne pouvait donner.

Les rapports furent contradictoires et cela est facilement explicable, quand on songe que les experts furent changés jusqu'à trois fois. L'on s'entendit mal d'abord sur la cause du décès de Lafarge. Les médecins prudents, expérimentés, âgés, furent circonspects, émirent la possibilité d'une mort par maladie infectieuse ou par intoxication. Mais un jeune docteur, Lespinas de Lubersac, vint affirmer que Lafarge était mort empoisonné, et qu'il avait diagnostiqué tous les signes de l'empoisonnement.

A l'appui de ses assertions, il apporta sa science, toute neuve, toute fraîche émoulue de la Capitale. Il s'étonnait presque qu'on pût douter d'elle. D'après lui, on ne pouvait s'arrêter ni à une affection soit de l'estomac, soit de l'intestin, ni à une occlusion intestinale, ni à du

choléra, etc. Et comme en matière scientifique, le dernier mot reste souvent à celui qui est le plus audacieux et le plus affirmatif, ses confrères soit par lassitude, soit par indifférence se rallièrent presque à son opinion.

Les experts chimistes de Limoges, après des recherches laborieuses et patientes ne trouvèrent pas trace d'arsenic dans le corps de Lafarge. Mais les experts de Paris, Orfila en tête, voulurent en savoir beaucoup plus long qu'eux et surent montrer au Jury et à la Cour que le corps de Lafarge ne contenait pas moins d'un centième de milligramme d'arsenic.

Loin de nous, l'idée de taxer de légèreté des hommes aussi éminents qu'Orfila. Il nous semble toutefois qu'en cette circonstance, il eût été sage de réserver son appréciation devant cette quantité impondérable d'arsenic ; d'autant plus qu'elle pouvait provenir des réactifs employés et en particulier du nitrate de potasse.

Il fit des sacrifices trop grands à son amour-propre de savant. Et vraiment on reste perplexe et méditatif, lorsqu'on le voit emporter à Paris le nitrate de potasse qu'il a employé à Tulle, alors qu'il y laisse les autres réactifs et reste sourd aux attaques scientifiques de Raspail.

Mais quelque temps après, dans son cours

de médecine légale à la faculté de Paris, il fit une série de conférences sur l'appareil de Marsh, pour justifier sans doute son expertise de Tulle.

LE JURY

Le Jury en général est fonction du pays dans lequel il est recruté. Il se ressent des mœurs et des habitudes de ce pays, il est animé des passions du terroir dont il subit malgré lui et les errements et les préjugés.

Il est certain qu'un accusé a tout à gagner, à comparaître devant des jurés de son pays d'origine et de domicile et tout à perdre devant un jury étranger. Nous faisons cependant une exception. L'accusé quel qu'il soit aura toujours plus de garanties devant un jury intelligent, choisi dans un grand centre où les idées sont plus larges, les passions moins violentes.

Il est avéré que les jurys de la Seine sont plus émancipés que les jurys des départements.

Une preuve retentissante nous en a été donnée il y a quelque temps dans l'affaire S...

Le jury de la Corrèze qui eut à juger Marie Cappelle était composé de personnes sans doute honorables, mais qui connaissaient certainement

mieux la famille Lafarge que l'inculpée elle-même.

Quelques-uns d'entre eux avaient eu des relations avec Lafarge avant son mariage ; pour eux Marie Cappelle était une étrangère. Le bruit seul de ses actes blâmables était venu jusqu'à eux, depuis la malheureuse lettre écrite par elle à son mari dans un moment de désespoir, jusqu'à l'affaire des diamants dont ils connaissaient le dénouement devant le tribunal correctionnel.

Une femme susceptible d'adultère, une femme déjà condamnée pour vol pouvait fort bien être une empoisonneuse.

Nous n'incriminons pas leur bonne foi, nous sommes persuadés qu'ils jugèrent avec leur conscience et d'après leurs convictions, mais ils ne cherchèrent pas à approfondir les mobiles du crime, ils ne virent pas que ces mobiles étaient absurdes, contradictoires et ne pouvaient être conciliés avec l'esprit et les raisons de Marie Cappelle.

Ils ne virent pas que la perpétration de l'empoisonnement était tout l'opposé de la dissimulation, de l'habilité, de la finesse sous lesquelles on leur avait dépeint l'accusée.

Ils ne virent pas que la grossièreté, la naïveté de la mise en scène, des imprudences indignes

même d'un enfant, étaient plutôt une preuve d'innocence que de culpabilité.

Le doute n'entra pas dans leur esprit, car il leur manqua la finesse d'analyse, la psychologie de gens plus cultivés, plus instruits.

Tout jusqu'à ses qualités, fut nuisible à Marie Cappelle auprès des jurés. Elle fut trop loin d'eux, ils ne la comprirent pas. Elle expia la supériorité de son intelligence, la richesse de son imagination.

Ce fut la revanche de l'infériorité de classe et d'intellectualité. Le fait d'émerger sensiblement au-dessus de la masse, est souvent un crime plus grand auprès de cette masse que le crime dont on est accusé.

* * *

L'étude de ces diverses personnalités avec leur état d'esprit, leurs intérêts, leurs passions, leurs mobiles, était nécessaire pour expliquer leur attitude à l'égard de Marie Cappelle.

Celle-ci eut des ennemis nés dans la famille de son mari, soit par jalousie, soit par conflagration d'intérêt, soit par divergence absolue de compréhension de la vie.

Cette famille, il est aisé de le voir, avait con-

servé avec un soin jaloux, avant même la mort de Lafarge, la preuve des faits qu'on pourrait plus tard reprocher à Marie Cappelle. Nous retrouvons là l'esprit de méfiance, si commun chez les paysans. Elle exploita avec ardeur et opiniâtreté toutes les circonstances malheureuses qui avaient plus ou moins de rapport avec la question de l'empoisonnement. Cela lui fut d'autant plus facile qu'elle fut aidée dans cette tâche par des individus louches ou névropathes tels que Denis Barbier et Anna Brun. Elle trouva en outre un appui moral puissant :

1° Auprès de l'opinion, surexcitée par la perpétration du crime présentée sous les couleurs les plus machiavéliques et d'autant plus prévenue qu'il s'agissait d'une accusée peu commune;

2° Auprès de l'organe du ministère public qui se fit l'écho de cette opinion et se montra plein de partialité.

3° Auprès de savants appelés par l'accusation et qui crurent donner plus de prix à leur concours par un rapport affirmatif.

4° Enfin, auprès du jury qui ne fut que le reflet de l'opinion et des idées d'un pays.

Voilà ce qui, en l'absence de preuves irrécusables, amena la condamnation de Marie Cappelle.

CONCLUSION

Nous voici arrivés à la fin de notre travail.

Nous avons évité de nous laisser entraîner par un excès de sensiblerie rétrospective ; nous nous sommes gardés de nous enthousiasmer de pitié, pour une malheureuse après avoir lu ses écrits.

Nous avons envisagé la question de plus haut. Nous ne sommes pas de ceux qui croient à de nombreuses erreurs judiciaires ; celles-ci, comme les séquestrations arbitraires dans les maisons de santé, sont très rares, tiennent de la légende et ne font bien que dans l'imagination des romanciers.

Par conséquent, nous ne concluons pas *a priori*, à l'injustice des jugements dans les cas douteux.

L'aveu du crime dans beaucoup de circonstances, non obtenu, ne saurait infirmer la marche de la justice, lorsque les preuves et les témoignages de culpabilité sont suffisants.

Mais, lorsque ces derniers sont précaires, à base fragile, lorsque surtout ils sont étayés sur des passions violentes, il est certain que l'accusé doit bénéficier dans la plus large mesure de la protection de la justice.

Marie Cappelle, elle, n'en connut que le courroux.

Un acte d'accusation livré au public, avant les débats (dans une intention trop facile à comprendre), (sorte de diatribe comprenant à côté de l'incrimination, une prévention pendante et des considérations désobligeantes), un acharnement systématique du ministère public prenant à cœur, à défaut de preuves suffisantes, d'avilir l'accusée, d'humilier les témoins à décharge, et de détruire l'effet des expertises favorables ; voilà ce que M[me] Lafarge obtint de cette institution tutélaire et ce que ses représentants offrirent à la conscience du jury.

Un verdict impitoyable en fut le résultat.

La juridiction suprême elle-même, imprimant à un arrêt présomptueux, le sceau de l'inviolabilité, sacrifia peut-être les droits invincibles de la défense à une interprétation trop rigoureuse de la loi.

Marie Cappelle fut victime de son temps et du milieu dans lequel elle vécut.

Certains philosophes ont voulu que le monde fût régi par la Raison. Les révolutionnaires de 1789 l'avaient érigée en principe, ils avaient même dressé des autels à la Déesse, et immense ironie des choses, nul moins qu'eux ne lui sacrifia.

Tous les actes de cette période troublée, furent la conséquence et l'effet exclusif du domaine passionnel.

L'humanité n'a jamais marché et ne marche pas encore par le levier de la raison, elle marche par le moyen des sens, par les passions de toutes sortes.

En un mot, l'on est jugé et condamné par l'élément émotif, l'on est absous de même.

M[me] Lafarge aurait eu pour juges des hommes de la même trempe psychologique, de la même éducation, du même milieu qu'elle, il est certain qu'elle aurait été acquittée.

Mais, elle eut le malheur de se trouver parmi des gens à idées étroites, à passions d'autant plus violentes qu'elles étaient plus concentrées, qu'elles s'exerçaient dans un milieu restreint et identique.

Ajoutons à cela, le manque d'affinement, de culture, une jalousie inévitable et cruelle pour tout ce qui leur était supérieur dans le domaine intellectuel.

Elle fut littéralement écrasée par des manœuvres sournoises, par des procédés retors *si fréquents chez les habitants du Limousin.* Elle fut emprisonnée dans un lacis de circonstances fatales, dont elle ne put se dégager.

Toutes les apparences furent contre elle, au point que ses explications même les plus simples et les plus nettes parurent suspectes de dissimulation et de calcul !

* * *

Soixante-douze ans ont passé sur ce dramatique événement. Les passions se sont éteintes. Les temps ont marché et avec eux les idées. L'opinion publique plus éduquée a une notion plus exacte de la justice.

Les magistrats ne comprennent plus leur rôle d'accusateur comme ils le comprenaient autrefois.

Ils préfèrent, dans les affaires à caractère mystérieux, laisser les présomptions de l'innocence agir d'elles-mêmes en faveur de l'accusé.

Les droits de la défense sont plus sacrés, et par suite plus respectés.

De son côté, la critique scientifique aujourd'hui beaucoup plus développée, de plus en plus

répandue dans le public, ne se contente plus d'affirmations approximatives.

Les vérités de jadis sont les erreurs d'aujourd'hui.

En médecine légale, notamment, les découvertes incessantes de la chimie, ont rendu les experts très circonspects.

C'est ainsi que le regretté professeur Brouardel a pu dire à ses élèves, répétant la phrase de M. Ogier (1), au sujet de l'arsenic : « Dans tous les cas, vous n'affirmerez l'intoxication que lorsque vous aurez pu isoler des organes, une quantité pondérable d'arsenic et non seulement des traces, etc., etc... »

Le respect de la personne humaine est tellement ancré dans les consciences modernes, qu'on en veut la réalisation non seulement chez les vivants, mais encore chez ceux qui ont disparu. La justice comprend qu'elle se doit à elle-même de revenir sur ses arrêts, lorsqu'elle s'aperçoit que ses arrêts n'étaient pas suffisamment justifiés.

Loin de sortir diminuée de l'aveu de sa faillibilité, elle y puise de nouvelles forces. En maintes circonstances retentissantes, elle a donné des preuves de cette loyauté.

1. Ogier. *Traité de chimie toxicologique*, 1899, p. 314.

Sans remonter jusqu'aux fameux procès de la fin du XVIII[e] siècle, n'avons-nous pas assisté de nos jours, à la revision d'une affaire dont le nom est encore dans toutes les bouches, et qui fut en son temps aussi ténébreuse que l'affaire du Glandier ?...

A celle qui ne cessa aussi de protester de son innocence, le moment semble donc venu de donner la réhabilitation qu'elle réclama de son vivant et confia à ses amis après sa mort.

« J'ai gardé ma vie pour combattre, mes for-
« ces pour préparer, pour hâter le grand jour
« de la vérité et de la réhabilitation. Si Dieu me
« rappelait vers lui, à moitié du chemin, je vous
« confie le nom de mon père, je vous demande
« pour ma tombe, la réparation. »

∴

A Ornolac, village reculé de l'Ariège, dans un humble cimetière de campagne, repose celle qui fut Marie Cappelle.

Une grille rectangulaire, une dalle recouverte de mousse, et sur la pierre, une croix renversée avec ces seuls mots : Priez pour elle. Voilà tout ce que le souvenir et la mort peuvent offrir aux touristes curieux.

Voilà tout ce qui reste de celle qu'une opinion passionnée et malveillante appela l'empoisonneuse.

Auprès d'elle dort le colonel Audoury qui, lui, du moins, ne se crut pas déshonoré d'apporter son aide et sa protection à cette immense infortune.

Au pied de cette tombe, nous avons longuement médité sur la fragilité de l'âme humaine et de ses jugements.

Nous nous sommes rappelé la prière formulée par Marie Cappelle en tête de ses mémoires et nous avons promis d'apporter nos modestes efforts à l'œuvre de réparation.



MAYENNE, IMPRIMERIE CHARLES COLIN

MAYENNE, IMPRIMERIE CHARLES COLIN